

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/02/2026

Présents : 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 005 CHANCE Jean-Michel , 006 NANJI Désiré , 008 CARRE Joël , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 011 PERTUS Xavier , 012 RATAUX Frédéric , 013 LALONDE Loïc , 015 HERBINET Fabienne , 017 BESTEL Bernard , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 024 DE POUILLY Jean , 025 NIZET Sylvain , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 031 LALLEMENT Séverine , 033 VAIRY Lionel , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne (depuis 19:11:12) , 039 LAMBLOT Laurent , 040 MATHIAS Frédéric , 043 SEMBENI Peggy , 044 POU CET Eric , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danielle , 052 LELOUP Nathalie , 054 FRAIPONT Anne , 055 VERNEL Martine , 056 DANNEAUX Dominique , 057 DEMISSY Pierre (depuis 19:23:26) , 058 RAULET Olivier , 059 LECLERCQ Guy , 060 MANCEAUX Christophe (depuis 19:23:33) , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 064 MALVAUX André , 068 HAULIN Bertrand , 069 ARNOULT Jean-Pol , 070 GROSSELIN Jacques , 073 BOXEBELD Pascal , 074 DUMANGE Dominique , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel , 080 LORFEUVRE Géraud , 081 ROBIN Dominique , 083 LEROY Yves , 084 FLEURY Vincent , 085 DEGLAIRE Thierry (depuis 19:29:56) , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 088 MALVAUX Frédéric , 089 VAN DEN BERGH Charles , 090 PIRAS Caroline , 091 BOUILLON Mathieu , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 095 RICHELET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude (depuis 19:28:35) , 104 BOLY Francis , 105 CARPENTIER Dominique , 111 DUGARD Yann (depuis 20:11:24) , 112 FESTUOT Annie , 114 COSSON Geneviève , 117 LAMPSON Nadège , 120 PAYEN Françoise , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie.

Ont donné procuration : 009 HERBAY Christelle (à 006 NANJI Désiré) , 019 DEGUY Bernard (à 026 LOBIDEL Alain) , 023 GENTY Jean Charles (à 021 LAURENT-CHAUVET Pierre) , 034 CANNAUX Francis (à 036 PIERSON Florent) , 066 OUDIN Denis (à 068 HAULIN Bertrand) , 067 ROUSSY Elise (à 059 LECLERCQ Guy) , 108 COURVOISIER Frédéric (à 040 MATHIAS Frédéric) , 111 DUGARD Yann (jusqu'à 20:11:16 à 120 PAYEN Françoise ,) , 115 MACHINET Jean Baptiste (à 114 COSSON Geneviève) , 118 LEBON Christophe (à 117 LAMPSON Nadège).

Absents/Excusés : 001 POTRON Pierre , 003 JUILLET Bruno , 007 HULOT Christian , 014 FRANGEL Yann , 016 DION Christophe , 018 MARYNS Bruno , 020 MARCHERAS Laetitia , 027 CERRAJERO Eladio , 030 HAULIN Eric , 032 MANESSE Jean Eric , 035 LAHOTTE Hervé , 038 SEMBENI Anne (jusqu'à 19:11:12) , 041 SEMBENI Alain , 042 HUSSON POISSON Fanny , 045 QUEVAL Guillaume , 047 KMITA Michaël , 050 BAUSSART Thierry , 051 RAGUET Philippe , 053 DESWAENE Bruno , 057 DEMISSY Pierre (jusqu'à 19:23:26) , 060 MANCEAUX Christophe (jusqu'à 19:23:33) , 065 HARDY Jérôme , 071 MARCHAND Fabrice , 072 NICOLITCH Cédric , 076 GAVART Vincent , 078 RENAUX Thierry , 079 BOUILLON Jacques , 082 LEJEUNE Gilles , 085 DEGLAIRE Thierry (jusqu'à 19:29:56) , 094 MINET Maxime , 103 BERGERY Marie Claude (jusqu'à 19:28:35) , 106 LESCOUET Marina , 107 COLSON Pascal , 109 DESGEORGES Marc , 110 DION Valentine , 111 DUGARD Yann (depuis 20:11:16 , jusqu'à 20:11:24) , 113 GODART Olivier , 116 LAIES Benoit , 119 LESUEUR Patricia.

M. le Président remercie les élus de leur présence.

Lecture des pouvoirs.

M. Thierry MACHINET est désigné secrétaire de séance.

Préposés aux Micros : M. Mathieu BOUILLON et M. Hubert RENOLLET.

Proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour : délibération rectificative pour modifier les 25% d'investissement autorisés sur le budget général avant vote du budget - ajout d'un chapitre 26 = Les élus ne s'y opposent pas.

a) Décisions prises par le Bureau du 18/12/2025

ADMINISTRATION GENERALE :

- a. Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du 13/11/2025
- b. Attribution d'une subvention exceptionnelle de 76 713 € dans le cadre du contrat local pauvreté au FJEPCS La Passerelle

HABITAT :

- a. Dispositif Toitures/Façades : Attribution de subventions au profit de 3 bénéficiaires pour un montant total de 6 000€
- b. Fonds commun pour la rénovation du patrimoine bâti ancien : Attribution de subventions au profit de 10 bénéficiaires pour un montant total de 27 913.26€

FINANCES :

- a. Aménagement d'une nouvelle déchèterie – aménagement de la zone régie du service de collecte : Autorisation de demandes de subventions
- b. Requalification du bâtiment communautaire 44-46 rue du chemin salé à Vouziers : Autorisation de demande de subventions

MARCHES PUBLICS :

- a. Avenant n°8 : Marché de travaux de réhabilitation et extension d'un immeuble – Lot n°1 « Gros-œuvre » : plus-value de 750€ HT
- b. Avenant n°2 : Marché de travaux de réhabilitation et extension d'un immeuble – Lot n°8 « Revêtements de sols durs » : plus-value de 1697€

PARC ARGONNE DECOUVERTE :

- a. Définition des périodes et horaires d'ouverture à partir de 2026
- b. Tarifs de la billetterie à partir de 2026

DECHETS MENAGERS :

- a. Modification du règlement intérieur des déchèteries
- b. Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Lion's Club de Vouziers pour la collecte des textiles : subvention de 8 000€

- c. Convention de refacturation entre la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et le SICOMAR relative à la collecte des textiles sur les anciens cantons de Tourteron et Attigny : subvention de 1400€

RESSOURCES HUMAINES

- a. Approbation d'un règlement intérieur des services : Prévention Alcool et stupéfiants
- b. Approbation de la convention de mise à disposition de personnel au CCAS de Vouziers
- c. Création des emplois non permanents espaces verts de la Ville de Vouziers
- d. Création des emplois non permanents pour la saison 2026 du Parc Argonne Découverte

b) Virement de crédits opéré depuis le chapitre 21 vers le chapitre 16 – Budget Principal.

En fin d'exercice comptable, lorsque les écritures comptables de clôture doivent être effectuées, il arrive que certains chapitres n'aient plus de crédits suffisants pour exécuter ces opérations.

Le SGC de Vouziers a signalé, au service des finances, une insuffisance de crédits au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés », en section d'investissement.

L'article 1641 présentait suffisamment de crédits pour les emprunts prévus en 2025 mais l'article 165 « Dépôts et cautionnements reçus », qui concernent les remises de cautions au départ des gens du voyage sur l'aire d'accueil et des locataires dans les logements, n'a pas été suffisamment provisionné sur le budget 2025.

Afin de répondre à la demande, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21, article 2188, Autres immobilisations corporelles : - 700 €

Chapitre 16, article 165, Dépôts et cautionnements reçus : + 700 €

Ce virement de crédits a été porté à la connaissance du contrôle de légalité et du comptable public.

1) ADMINISTRATION GENERALE :

a. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/12 2025

Le Conseil communautaire ADOPTE, par 84 voix POUR, et 1 ABSTENTION (108 COURVOISIER Frédéric (Frédéric 040 MATHIAS), le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/12/2025.

2) **FINANCES** : Présentation de cette partie par M. Fabien COURTOIS

a. **Débat d'orientations budgétaires 2026**

Un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, et dans les conditions fixées par le règlement intérieur, prévu à l'article L. 2121-8.

La commission finances a examiné ce dossier lors de la séance du 09/02/2026.

M. Le Président précise qu'il ne s'agit pas de se polariser sur les projets d'investissement mais de faire un focus sur la situation budgétaire au 31/12/2025 et d'évoquer le contexte 2026.

Il encourage les élus à lire le document qui a été envoyé avec la convocation, un important travail a été fait qui sera utile pour les communes. Il suggérera à la prochaine équipe de transmettre ces documents aux nouveaux conseillers communautaires pour les votes des budgets 2026.

1/ Contexte et loi de finances 2026

La Loi de finances pour 2026 a été promulguée le 19 février. La dette publique est toujours aussi importante, ce qui conditionne les politiques publiques au fil des années dans l'objectif de ramener le déficit public à 3%.

Une inflation à croissance faible = moins de 1% prévue en 2026

Croissance économique = autour de 1% en 2026 ...peut-être un peu plus ?

Taux d'intérêt stable mais entre 3 et 4%

→ Un parcours législatif pour la Loi de finances placée sous le sceau du redressement des comptes publics

Une mise à contribution des collectivités au redressement des comptes publics finalement de 2 milliards d'euros contre près de 5 milliards dans la version initiale du gouvernement



720 millions sur les communes, 500 millions sur les EPCI, 280 millions sur les départements et 500 millions sur les régions.

La Communauté de communes relativement épargnée... Jusqu'à quand ?

La Communauté de communes échappe en 2026 au DILICO (dispositif de lissage conjoncturel) = principal outil de ponction (peut aller jusqu'à 200 000 €)

Baisse des variables d'ajustement = ce sont les différentes dotations de compensation issues des réformes fiscales précédentes, notamment la suppression de la taxe professionnelle (TP) =

Perte d'environ 120 000 € de recettes en 2026.

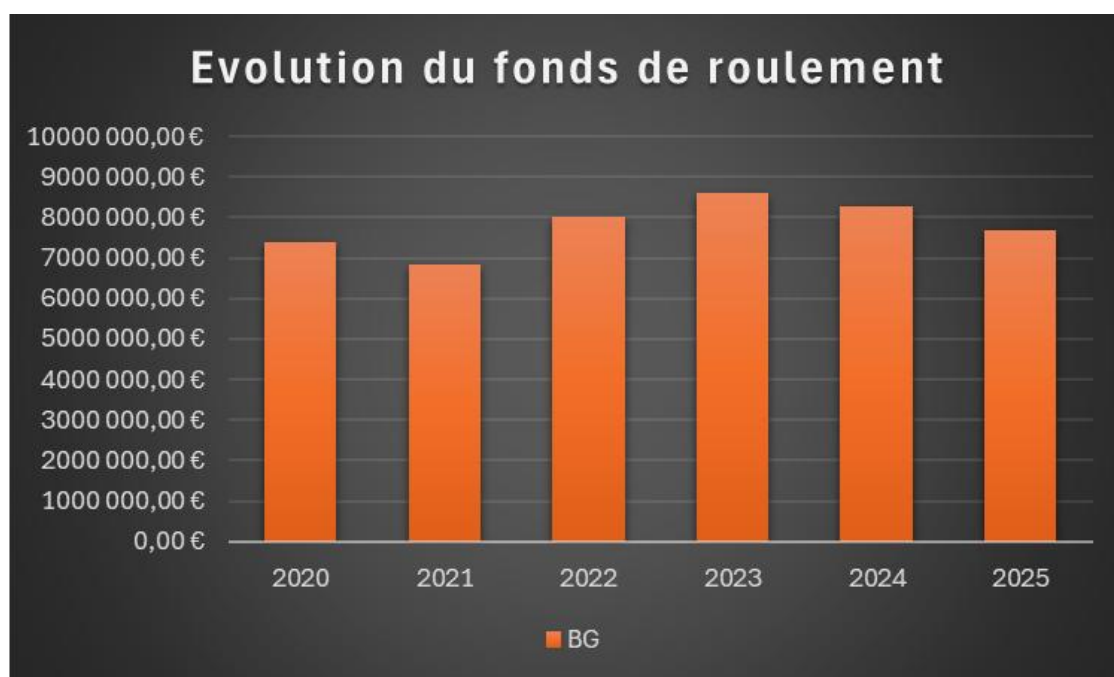
Revalorisation des bases fiscales = 0,8% = environ + 15 000 €.

Dotation globale de fonctionnement = enveloppe nationale stabilisée = prévision pour la communauté de communes = légère augmentation attendue par l'effet CIF = + 10 000 €.

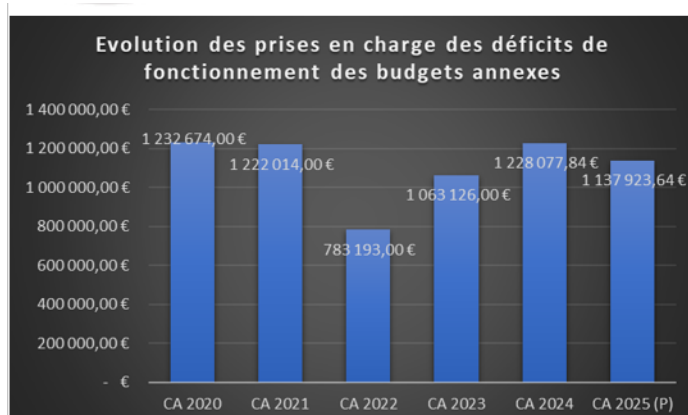
Réintroduction de la dynamique de TVA dans les fractions de compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE = + 10 000 €.

Maintien de l'enveloppe nationale DETR et revalorisation du fonds vert (mais loin de son niveau initial)

2/ Rétrospective 2025 en quelques schémas clés



BUDGET GENERAL		Atterissage 2025	
Recettes de gestion (a)		10 568 313 €	
Evol		+ 3,42%	➔ Par rapport à 2024
Dépenses de gestion (b)		8 898 934 €	
Evol		+ 0,42%	➔ Par rapport à 2024
Dépenses d'équipement brut (l)		2 639 946 €	
Recettes propres d'investissement (hors 1068) (i)		634 537 €	

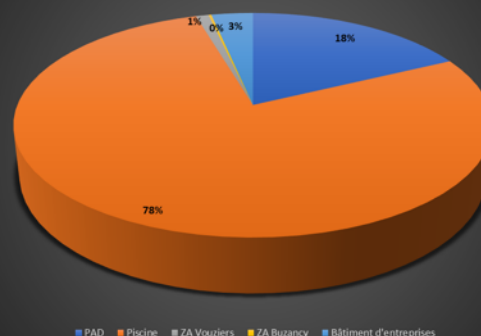


➔ 2025 dans la moyenne des six dernières années (incluant les dotations aux amortissements)

Argona représente près de 80% de la prise en charge



Ventilation prise en charge déficit de fonctionnement des budgets annexes

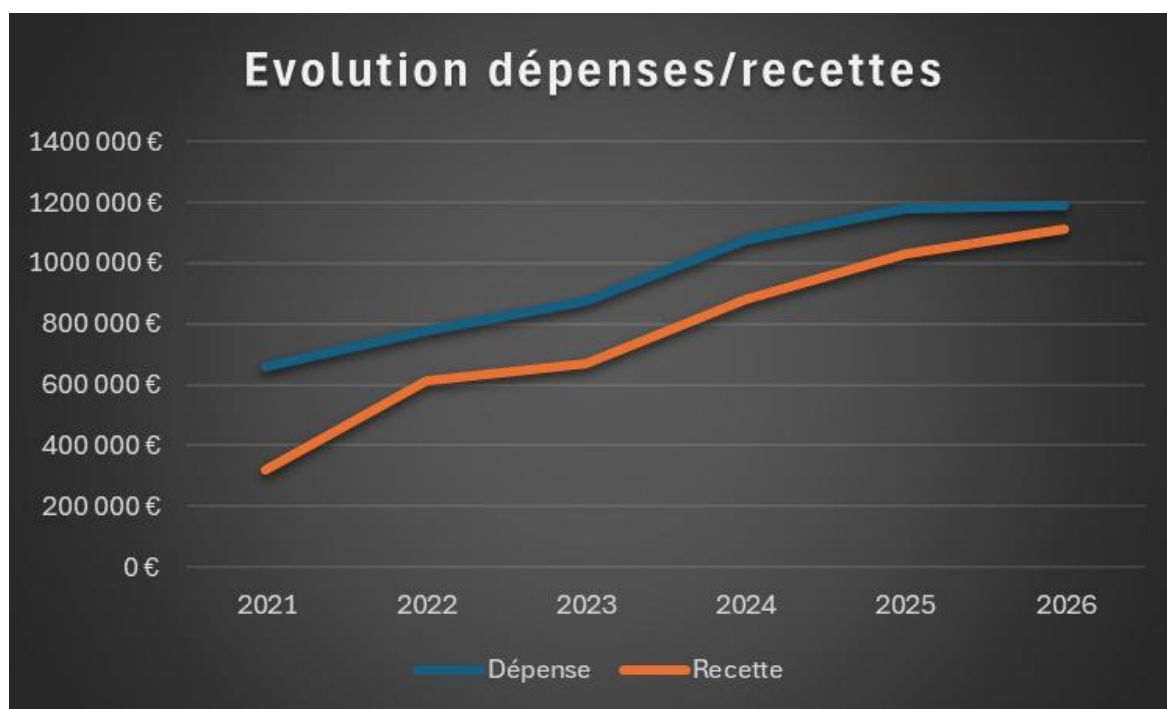


Rétrospective budget général 2020-2025

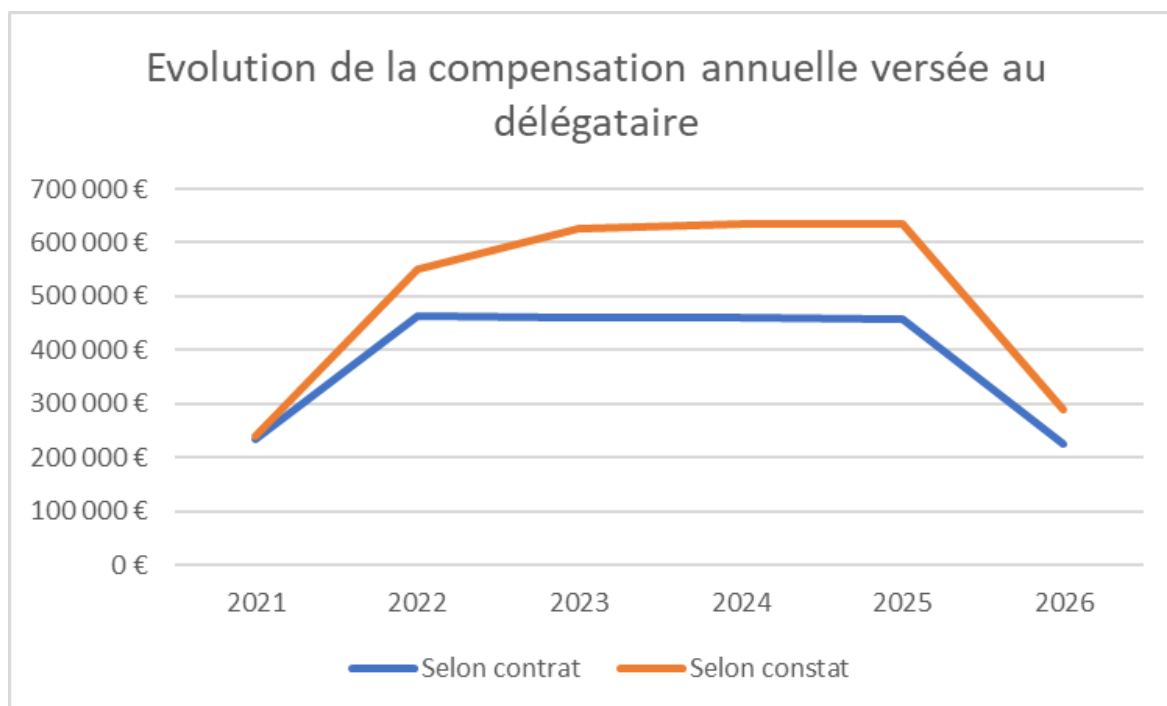
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Atterissage 2025	MOYENNE 2020-2025
Recettes de gestion	8 131 673 €	8 127 039 €	8 855 419 €	9 512 499 €	10 219 233 €	10 568 313 €	9 235 696 €
Dépenses de gestion	7 274 640 €	7 437 121 €	7 356 552 €	8 235 968 €	8 861 797 €	8 898 934 €	8 010 835 €
Epargne brute (CAF)	823 627 €	699 550 €	1 496 940 €	1 227 044 €	1 344 970 €	1 665 574 €	1 209 618 €
Epargne nette (CAF nette)	722 130 €	629 897 €	1 317 837 €	1 045 680 €	722 651 €	1 477 004 €	985 867 €
Recettes propres d'investissement (subventions+FCTVA)	52 472 €	911 043 €	1 371 561 €	1 286 132 €	560 247 €	634 537 €	802 665 €
Capacité de financement nette	774 602 €	1 540 940 €	2 689 398 €	2 331 812 €	1 282 898 €	2 111 541 €	1 788 532 €
Dépenses d'équipement	1 428 423 €	2 046 244 €	3 065 966 €	1 725 379 €	1 638 586 €	2 639 946 €	2 090 757 €
Besoin de financement	653 821 €	505 304 €	376 568 €	-606 433 €	355 688 €	528 405 €	302 225 €
Taux de CAF	10%	9%	17%	13%	13%	16%	13%
Encours de dette/recettes de fonctionnement	38%	51%	41%	32%	28%	21%	35%

La dernière ligne concerne tous les budgets confondus.

Focus PAD

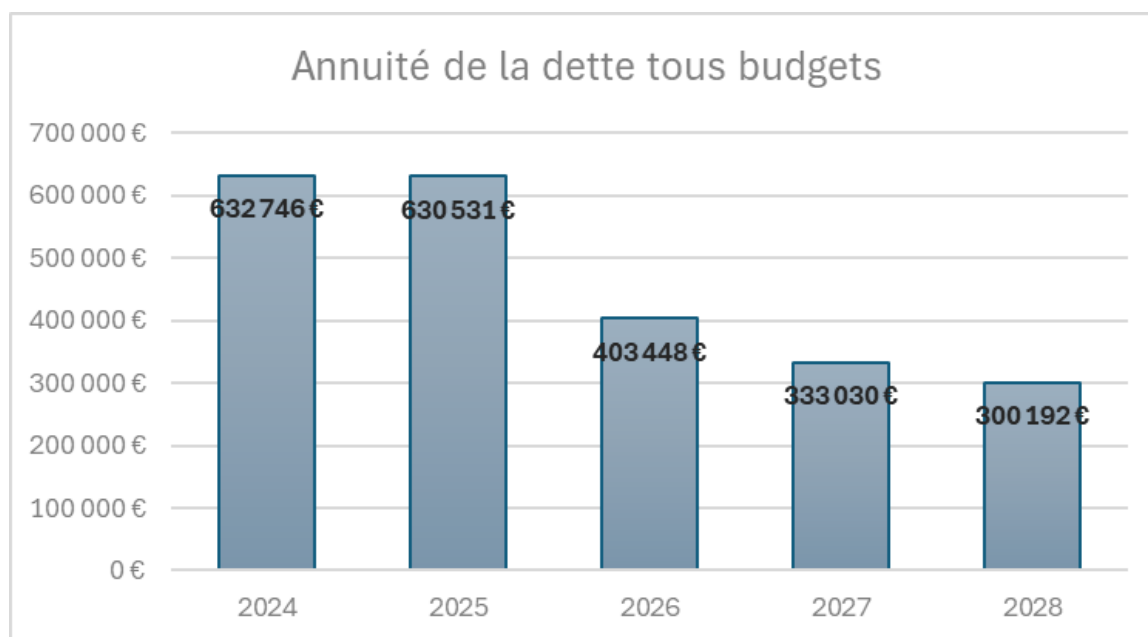


Focus PISCINE



3/ Prospective

Evolution de la dette



Solde d'un emprunt pour la piscine en 2026

Le Plan Pluriannuel d'investissement :

Une bonne visibilité et fiabilité des chiffrages sur la période 2026-2028

15 millions de dépenses d'investissement (tous budgets)

8,6 millions de recettes d'investissement (tous budgets)

Un reste à financer moyen de 41%

Une capacité du budget général à porter plus de 11 millions d'€ de dépenses nettes d'investissement sur ces 3 ans (incluant les soutiens d'investissement aux Budgets Annexes)

	Atterissage 2025	2026	2027	2028
Recettes de gestion (a)	10 568 313 €	10 161 839 €	10 365 076 €	10 572 378 €
Evol	3,42%	-4%	2,00%	2,00%
Dépenses de gestion (b)	8 898 934 €	8 987 923 €	9 167 682 €	9 351 035 €
Evol	0,42%	1,00%	2,00%	2,00%
Epargne de gestion (c=a-b)	1 669 379 €	1 173 916 €	1 197 394 €	1 221 342 €
Epargne brute (CAF) (f=c+d+e)	1 665 574 €	1 170 220 €	1 194 250 €	1 218 671 €
Recettes propres d'investissement (hors 1068) (i)	634 537 €	3 042 206 €	1 267 723 €	2 320 969 €
Capacité de financement (j=f+i)	2 300 111 €	4 212 426 €	2 461 973 €	3 539 640 €
Remboursement du capital de la dette (g)	188 570 €	153 584 €	129 057 €	129 126 €
Capacité de financement nette (k=j-g)	2 111 541 €	4 058 842 €	2 332 916 €	3 410 514 €
Dépenses d'équipement brut (l)	2 639 946 €	5 068 705 €	3 636 216 €	2 626 201 €
Besoin de financement (m=l-k)	528 405 €	1 009 863 €	1 303 300 €	-784 313 €
Résultat 31/12 N (o+p)	7 727 693 €	6 717 830 €	5 414 530 €	6 198 844 €

Les 2% sont une trajectoire qui permet de traduire une bonne tenue d'évolution des dépenses.

M. Frédéric MATHIAS fait remarquer que la dette pour tous les budgets, qui diminue très fortement, ne semble pas se traduire dans la ligne remboursement du capital de la dette.

M. Fabien COURTOIS indique qu'ici il n'est présenté que le budget général.

Intensification des flux croisés budget général / budgets annexes

Mobilisation du budget général pour les investissements des budgets annexes		2025 réalisé	2026	2027	2028	2029	2030	2031	
Soutien au budget annexe DEME pour la construction de la nouvelle déchèterie (AVANCE REMBOURSABLE)			1 400 000,00 €						
Soutien au budget annexe PAD pour la mise en oeuvre du plan de développement (partie investissement) (SUBVENTION D'EQUIPEMENT)		322 000,00 €	219 000,00 €						
Soutien au budget annexe PISC pour l'investissement photovoltaïque (AVANCE REMBOURSABLE)		390 000,00 €							
Remboursement du DEME au BG				70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	base 20 ans
Remboursement du PISC au BG			19 500,00 €	19 500,00 €	19 500,00 €	19 500,00 €	19 500,00 €	19 500,00 €	Base 20 ans
SOUS-TOTAL				89 500,00 €	89 500,00 €	89 500,00 €	89 500,00 €	89 500,00 €	
RAPPEL DES AUTRES REMBOURSEMENTS EN COURS									
Remboursement du PAD au BG		70 000,00 €							
Remboursement de la PISC au BG		97 471,69 €	97 471,69 €	97 471,69 €	97 471,69 €	97 471,69 €	97 471,69 €	97 471,69 €	fini en 2031
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT POUR LE BG ISSUES DES REMBOURSEMENTS DES BA		167 471,69 €	116 971,69 €	186 971,69 €	186 971,69 €	186 971,69 €	186 971,69 €	186 971,69 €	

Focus PISCINE

Budget 2026 ARGONA				Commentaires
Versements au délégataire				
compensation forfaitaire 2026	32 153,42 €	7	225 073,94 €	Décembre 2025 + 6 mois 2026
Actualisations exercice 5 et 6 (2025-2026)				
service public	205 644,00 €			DSP ACTUALISATION EXERCICES 5 et 6
primaires et secondaires	17 797,00 €			DSP
associations et clubs sportifs	19 951,00 €			DSP
Révision tarifaire (compensation delta coeff K)				
Semestre 2 2025	14 697,41 €			DSP
Semestre 1 2026	15 000,00 €			DSP
	0,00 €			DSP
	0,00 €			DSP
Imprévions				
énergie exercice 5	0,00 €			DSP
énergie exercice 6	0,00 €			DSP
Dépenses PRESTALIS 2026	498 163,35 €			
article 65/42 entreprises	0,00 €			
Moyenne annuelle Prestalis 2024-2026	671 926,71 € /an			
Contribution SPL	500 000,00 €	prévision incluant outre l'exploitation des travaux sur le hammam + une provision		
TOTAL	998 163,35 €			

M. Frédéric MATHIAS se demande pourquoi, si la moyenne annuelle de PRESTALIS est de 671 000€, la moitié de l'année représente 498 000€ ?

M. Fabien COURTOIS explique que la Communauté de communes va verser 6 mois + 1 puisque la compensation de décembre 2025 passe sur janvier 2026 + l'actualisation de la formule de révision + l'exercice 5 et 6 qui vont passer en 2026. Le chiffre est donc plus important que la moitié.

Focus PAD

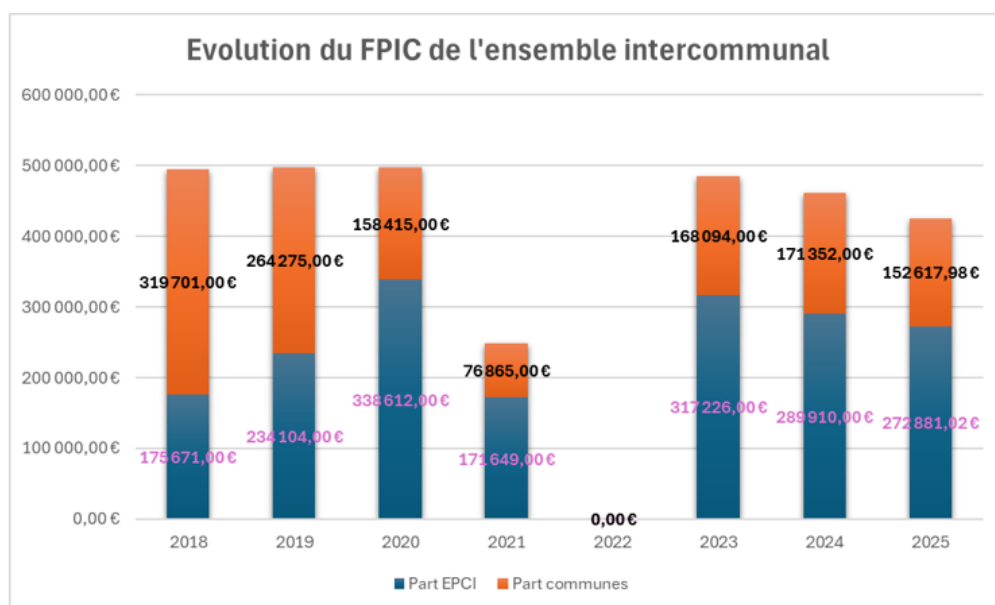
Un plan de développement triennal appliqué et respecté

Bilan comparatif plan triennal d'investissement 2024-2026								
	Plan 2024	CA 2024	Plan 2025	CA 2025	Plan 2026	BP 2026	TOTAL PLAN	Réalisé effectif fin 2026
	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	
Dépenses	508 800 €	105 409 €	630 000 €	208 787 €	473 880 €	890 358 €	1 612 680 €	1 204 554 €
Subventions	254 000 €	296 613 €	345 000 €	19 740 €	185 000 €	345 000 €	784 000 €	661 353 €
Subventions BG	318 550 €	21 407 €	360 000 €	322 000 €	181 000 €	219 000 €	859 550 €	562 407 €
FCTVA	83 464 €	22 929 €	103 345 €	26 171 €	77 735 €	146 000 €	264 544 €	195 100 €
NET	-147 214 €	-235 540 €	-178 345 €	-159 124 €	30 145 €	180 358 €	-295 414 €	-214 306 €

Livraison tour ludique : mai 2026
 Livraison centre vétérinaire :
 mars/avril 2026
 + remplacement sono et projecteur
 salle de spectacle

2026 sera la dernière année du plan triennal, réalisé en totalité. La tour ludique sera livrée en mai / juin.

Un enjeu : l'évolution de nos indicateurs fiscaux et financiers, un exemple = le FPIC



Et demain ?

Ce fond de péréquation qui était perdu en 2022, a été récupéré en 2023. Aujourd'hui, il diminue principalement du fait d'un effort fiscal qui ne progresse pas et qui fait reculer l'ensemble intercommunal dans le classement.

L'effort fiscal est pris à la fois sur la communauté de communes et à la fois sur l'ensemble des communes. Les 2 ont un impact financier.

M. Frédéric MATHIAS, concernant le Parc Argonne Découverte, indique qu'il serait plus sincère d'indiquer dans les tableaux qu'il s'agit bien des dépenses et des recettes de fonctionnement, et il souhaiterait que l'on ait l'évolution des dépenses et des recettes globales.

De plus, il constate, dans les tableaux de bord financiers, que le résultat net, de comptabilité privée, est « en dents de scie », il n'est pas certain que les projections soient toujours fiables.

Il rappelle également qu'après 21 ans de création du Parc Argonne, 10 millions d'euros d'argent public ont été injectés et l'équipement est toujours déficitaire.

M. le Président explique que le constat est que le déficit de fonctionnement diminue, que la fréquentation augmente donc nous pouvons penser que l'impact structurel pour laquelle cet outil avait été créé pour être en capacité de faire venir des personnes sur notre territoire et que cela ait un impact économique. Cela est de plus en plus vrai avec de bons niveaux de satisfaction. L'objectif d'équilibre n'est pas encore atteint, mais cela va dans le bon sens.

M. Frédéric MATHIAS souhaiterait que soit mesuré l'impact économique sur le territoire. M. le Président explique que la Communauté de communes avait souhaité porter une étude avec le conseil départemental sur les bornages téléphoniques, malheureusement cela n'a pas été possible.

Il déclare enfin ne pas se sentir glorieux de la baisse démographique.

M. le Président ajoute que l'intercommunalité est dans un suivi financier sain avec des ratios favorables et au-dessus des moyennes de ce que l'on peut rencontrer dans les EPCI de même type. Ce sont de très bons résultats financiers, la gestion financière de la collectivité n'entraîne pas d'inquiétudes. Il remercie toutes celles et ceux qui y ont contribué.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, PREND ACTE avec 85 voix POUR, 1 voix CONTRE (091 BOUILLON Mathieu) et 3 ABSTENTIONS (040 MATHIAS Frédéric, 085 DEGLAIRE Thierry, 108 COURVOISIER Frédéric (Frédéric 040 MATHIAS), de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026, prévu par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, et sur la base du rapport présenté.

b. Avance remboursable du Budget Général vers le budget Déchets Ménagers pour la déchèterie

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires, tenu en séance du conseil communautaire le jeudi 13 mars 2025, il a été proposé aux élus communautaires de mettre en place une stratégie de financement pour trois investissements importants : la nouvelle déchèterie, la tour ludique au Parc Argonne Découverte et les ombrières photovoltaïques sur le parking du centre aquatique ARGONA. Cette stratégie se base sur la mobilisation du budget principal pour abonder ces investissements, notamment en procédant à des avances remboursables (prêt) pour la nouvelle déchèterie et pour les ombrières photovoltaïques.

Cette stratégie a été confirmée lors du vote du budget 2025 en séance du conseil communautaire le 10 avril 2025.

Dans le cadre du calendrier d'attribution du marché de travaux pour la nouvelle déchèterie prévue au bureau du 5 mars 2026, avec un démarrage des travaux en avril 2026, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une avance remboursable du budget principal au budget annexe « déchets ménagers », conformément aux engagements budgétaires.

La présente délibération doit préciser le montant de l'avance, le montant des remboursements et leur périodicité.

Afin de se caler sur l'AP/CP (autorisation de programme / crédits de paiement) qui a été créée pour cette opération d'investissement, et en prenant en compte les subventions, il est donc proposé les clauses suivantes :

Montant de l'avance accordée par le budget principal : 1 400 000 €

Durée du remboursement : 20 ans

Périodicité du remboursement : annuelle

Montant du remboursement annuel par le budget annexe « déchets ménagers » : 70 000 €

Démarrage du remboursement : exercice 2027

Il est précisé que l'avance accordée pourra faire le cas échéant l'objet de modifications, par délibération, au regard du coût définitif de l'investissement.

M. Frédéric MATHIAS indique que dans la note explicative de synthèse sont inscrits trois investissements importants : la nouvelle déchèterie, la tour ludique au Parc Argonne Découverte et les ombrières photovoltaïques sur le parking du centre aquatique ARGONA. Une avance remboursable n'a pas été prévue pour la tour ludique ?

Il lui est répondu par la négative puisqu'il s'agit d'une subvention du budget général vers le budget du PAD.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 87 voix POUR, 1 voix CONTRE (011 PERTUS Xavier) et 1 ABSTENTION (062 PIEROT Chantal)

- **D'APPROUVER l'attribution d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe « déchets ménagers », dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement d'une nouvelle déchèterie ;**
- **DIT que cette avance remboursable est autorisée sous les conditions suivantes :**
 - **Montant de l'avance accordée par le budget principal : 1 400 000 €**
 - **Durée du remboursement : 20 ans**
 - **Périodicité du remboursement : annuelle**
 - **Montant du remboursement annuel par le budget annexe « déchets ménagers » : 70 000 €**
 - **Démarrage du remboursement : exercice 2027**

- **DIT** que l'avance remboursable accordée pourra faire le cas échéant l'objet de modifications, par délibération, au regard du coût définitif de l'investissement.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables utiles à la mise en œuvre de cette décision.

***c. Prise en charge du déficit de fonctionnement du budget PAE de Buzancy
par le budget général***

Le Budget Général de la Communauté de Communes peut accorder une subvention à ses Budgets Annexes à caractère administratif pour les équilibrer.

Subvention d'équilibre dans le cadre de la prise en charge du déficit de fonctionnement par le Budget Général = 2 456,72 € - rappel budgété 2025 = 86 059,91 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 87 voix POUR, 1 voix CONTRE (069 ARNOULT Jean-Pol) et 1 ABSTENTION (085 DEGLAIRE Thierry) :

- **D'APPROUVER** le versement de la subvention d'équilibre pour couvrir le déficit de fonctionnement du Budget Annexe de PAE BUZANCY pour un montant de 2 456,72 €.

L'article comptable de la dépense sur le Budget Général est le 65821 et l'article de recette sur le Budget PAE BUZANCY est le 75822.

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables utiles à la mise en œuvre de cette décision.

***d. Prise en charge du déficit de fonctionnement du budget ZAE de Vouziers
par le budget général***

Subvention d'équilibre dans le cadre de la prise en charge du déficit de fonctionnement par le Budget Général = 11 598,10 € - rappel budgété 2025 = 0,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 88 voix POUR et 1 ABSTENTION (085 DEGLAIRE Thierry) :

- **D'APPROUVER** le versement de la subvention d'équilibre pour couvrir le déficit de fonctionnement du Budget Annexe de ZAE DE VOUZIERES pour un montant de 11 598,10 €.

L'article comptable de la dépense sur le Budget Général est le 65821 et l'article de recette sur le budget ZAE DE VOUZIERES est le 75822.

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables utiles à la mise en œuvre de cette décision.

***e. Prise en charge du déficit de fonctionnement du budget Parc Argonne
Découverte par le budget général***

Subvention d'équilibre dans le cadre de la prise en charge du déficit de fonctionnement par le Budget Général = 203 731,00 € - rappel budgété 2025 = 627 876,36 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 78 voix POUR, 6 voix CONTRE (034 CANNAUX Francis (Florent 036 PIERSON), 036 PIERSON Florent, 040 MATHIAS Frédéric, 086 MACHINET Thierry, 091 BOUILLON Mathieu, 108 COURVOISIER Frédéric (Frédéric 040 MATHIAS) et 5 ABSTENTION (017 BESTEL Bernard, 069 ARNOULT Jean-Pol, 073 BOXEBELD Pascal, 085 DEGLAIRE Thierry, 098 BESANCON Tony) :

- **D'APPROUVER** le versement de la subvention d'équilibre pour couvrir le déficit de fonctionnement du Budget Annexe de **PARC ARGONNE DECOUVERTE** pour un montant de 203 731,00 €.

L'article comptable de la dépense sur le Budget Général est le 65821 et l'article de recette sur le Budget PARC ARGONNE DECOUVETRE est le 75822.

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables utiles à la mise en œuvre de cette décision.

f. Prise en charge du déficit de fonctionnement du budget piscine communautaire par le budget général

Subvention d'équilibre dans le cadre de la prise en charge du déficit de fonctionnement par le Budget Général = 882 638,76 € - rappel budgété 2025 = 920 988,03 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 70 voix POUR, 8 voix CONTRE (008 CARRE Joël , 037 LEFORT Sylvie , 039 LAMBLOT Laurent , 058 RAULET Olivier , 066 OUDIN Denis (Bertrand 068 HAULIN) , 068 HAULIN Bertrand , 074 DUMANGE Dominique , 099 LE GALL Jean François) et 11 ABSTENTIONS (015 HERBINET Fabienne , 017 BESTEL Bernard , 034 CANNAUX Francis (Florent 036 PIERSON) , 036 PIERSON Florent , 040 MATHIAS Frédéric , 056 DANNEAUX Dominique , 069 ARNOULT Jean-Pol , 073 BOXEBELD Pascal , 090 PIRAS Caroline , 098 BESANCON Tony , 108 COURVOISIER Frédéric (Frédéric 040 MATHIAS) :

- **D'APPROUVER** le versement de la subvention d'équilibre pour couvrir le déficit de fonctionnement du Budget Annexe de **PISCINE COMMUNAUTAIRE** pour un montant de 882 638,76 €.

L'article comptable de la dépense sur le Budget Général est le 65821 et l'article de recette sur le Budget PICSINE COMMUNAUTAIRE est le 75822.

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables utiles à la mise en œuvre de cette décision.

g. Prise en charge du déficit de fonctionnement du budget bâtiment d'entreprises par le budget général

Subvention d'équilibre dans le cadre de la prise en charge du déficit de fonctionnement par le Budget Général = 38 230,06 € - rappel budgété 2025 = 236 546,72 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 78 voix POUR, 2 voix CONTRE (074 DUMANGE Dominique, 086 MACHINET Thierry) et 9 ABSTENTIONS (015 HERBINET Fabienne, 034 CANNAUX Francis (Florent 036 PIERSON), 036 PIERSON Florent, 040 MATHIAS Frédéric, 056 DANNEAUX Dominique, 069 ARNOULT Jean-Pol, 085 DEGLAIRE Thierry, 098 BESANCON Tony, 108 COURVOISIER Frédéric (Frédéric 040 MATHIAS) :

- **D'APPROUVER** le versement de la subvention d'équilibre pour couvrir le déficit de fonctionnement du Budget Annexe de BATIMENT D'ENTREPRISES pour un montant de 38 230,06 €.

L'article comptable de la dépense sur le Budget Général est le 65821 et l'article de recette sur le Budget BATIMENT D'ENTREPRISES est le 75822.

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables utiles à la mise en œuvre de cette décision.

h. Révision n°3 d'une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération réhabilitation et extension d'un immeuble – aménagement des locaux communautaires

Pour piloter les opérations d'investissement qui se déploient sur plusieurs exercices budgétaires, les collectivités ont la possibilité de recourir à la technique de l'AP/CP comme « Autorisation de Programme » / « Crédits de Paiement ». L'AP/CP a l'avantage de permettre d'inscrire pour chaque exercice budgétaire le montant de dépenses nécessaire pour couvrir le besoin de l'année considérée. Cela permet ainsi d'éviter d'inscrire l'intégralité de la dépense dès la première année de réalisation et de procéder à des reports successifs d'année en année. C'est donc une démarche plus réaliste sur le plan financier qui participe à la sincérité budgétaire.

L'opération de «réhabilitation et extension d'un immeuble – aménagement des locaux communautaires » est un investissement chiffré, à l'issue de l'appel d'offre, à 2 500 000 € TTC, tous postes compris (travaux, maîtrise d'œuvre, prestations connexes à la maîtrise d'œuvre, études techniques, frais de publication et de communication, honoraires divers).

Une AP/CP peut être révisée pour prendre en considération l'évolution des dépenses.

Pour rappel, l'AP/CP a fait l'objet de deux révisions depuis le lancement des travaux, pour adapter les montants financiers alloués par année budgétaire au regard de l'avancement.

Au regard de l'avancée réelle de l'opération en 2025, il est proposé de réviser l'AP/CP pour reventiler les crédits de paiement sur l'exercice 2026. L'opération sera achevée comptablement cette année. Pour rappel, les dépenses sont TTC dans une AP/CP.

Proposition de révision n°3 :

	Réhabilitation et extension d'un immeuble - aménagement des locaux communautaires				
	Autorisation de programme	Crédits de paiement			
		2023	2024	2025	2026
Révision n°3 AP/CP	2 571 931,48 €	245 409,58 €	729 627,91 €	975 399,93 €	621 494,06 €
		9,54%	28,37%	37,92%	24,16%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 83 voix POUR, 3 voix CONTRE (069 ARNOULT Jean-Pol, 074 DUMANGE Dominique, 086 MACHINET Thierry) et 3 ABSTENTIONS (056 DANNEAUX Dominique, 085 DEGLAIRE Thierry, 090 PIRAS Caroline) :

- **DE REVISER (n°3) l'autorisation de programme/crédits de paiement « réhabilitation et extension d'un immeuble – aménagement des locaux communautaires » telle que présentée dans le tableau ci-dessous :**

	Réhabilitation et extension d'un immeuble - aménagement des locaux communautaires				
	Autorisation de programme	Crédits de paiement			
		2023	2024	2025	2026
Révision n°3 AP/CP	2 571 931,48 €	245 409,58 €	729 627,91 €	975 399,93 €	621 494,06 €
		9,54%	28,37%	37,92%	24,16%

Fonction 020, article 2313 et budget 57300

- **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,**

i. Révision n°2 d'une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération d'aménagement d'une nouvelle déchèterie intercommunale

Pour piloter les opérations d'investissement qui se déploient sur plusieurs exercices budgétaires, les collectivités ont la possibilité de recourir à la technique de l'AP/CP comme « Autorisation de Programme » / « Crédits de Paiement ». L'AP/CP a l'avantage de permettre d'inscrire pour chaque exercice budgétaire le montant de dépenses nécessaire pour couvrir le besoin de l'année considérée. Cela permet ainsi d'éviter d'inscrire l'intégralité de la dépense dès la première année de réalisation

et de procéder à des reports successifs d'année en année. C'est donc une démarche plus réaliste sur le plan financier qui participe à la sincérité budgétaire.

L'opération d' « Aménagement d'une nouvelle déchèterie intercommunale » est un investissement chiffré à 3 328 000 € 4 029 557,21 TTC à l'issue de la phase de conception, tous postes compris (travaux, maîtrise d'œuvre, prestations connexes à la maîtrise d'œuvre, études techniques préalables).

Une AP/CP peut être révisée au besoin pour prendre en considération l'évolution des dépenses et du calendrier.

Il est donc proposé de recalculer l'AP/CP selon les modalités suivantes, avec la mise à jour du calendrier et des montants associés par année budgétaire.

Aménagement d'une nouvelle déchèterie intercommunale	Aménagement d'une nouvelle déchèterie intercommunale				
	Autorisation de programme	Crédits de paiement			
		2024	2025	2026	2027
Révision n°2 AP/CP (TTC)	4 029 557,21 €	12 204,00 €	43 404,83 €	2 478 488,03 €	1 495 460,35 €
		0,30%	1,08%	60,00%	40,00%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 88 voix POUR et 1 ABSTENTION (062 PIEROT Chantal) :

- **DE REVISER (n°2) l'autorisation de programme/crédits de paiement « Aménagement d'une nouvelle déchèterie intercommunale » telle que présentée dans le tableau ci-dessous :**

Aménagement d'une nouvelle déchèterie intercommunale	Aménagement d'une nouvelle déchèterie intercommunale				
	Autorisation de programme	Crédits de paiement			
		2024	2025	2026	2027
Révision n°2 AP/CP (TTC)	4 029 557,21 €	12 204,00 €	43 404,83 €	2 478 488,03 €	1 495 460,35 €
		0,30%	1,08%	60,00%	40,00%

Fonction 020, article 2313 et budget 57304

- **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,**

j. Révision n°1 d'une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération d'aménagement d'un centre de quarantaine/vétérinaire pour les animaux du Parc Argonne Découverte

Pour piloter les opérations d'investissement qui se déploient sur plusieurs exercices budgétaires, les collectivités ont la possibilité de recourir à la technique de l'AP/CP comme « Autorisation de Programme » / « Crédits de Paiement ». L'AP/CP a l'avantage de permettre d'inscrire pour chaque exercice budgétaire le montant de dépenses nécessaire pour couvrir le besoin de l'année considérée. Cela permet ainsi d'éviter d'inscrire l'intégralité de la dépense dès la première année de réalisation et de procéder à des reports successifs d'année en année. C'est donc une démarche plus réaliste sur le plan financier qui participe à la sincérité budgétaire.

Pour prendre en compte l'évolution du chantier, il est proposé de réviser l'AP/CP selon la répartition suivante :

	Aménagement d'un centre de quarantaine/vétérinaire pour les animaux du Parc Argonne Découverte		
	Autorisation de programme	Crédits de paiement	
		2025	2026
Révision n°1	420 000,00 €	14 523,60 €	405 476,40 €
		5,00%	95,00%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 76 voix POUR, 7 voix CONTRE (008 CARRE Joël, 025 NIZET Sylvain, 040 MATHIAS Frédéric, 043 SEMBENI Peggy, 086 MACHINET Thierry, 091 BOUILLON Mathieu, 108 COURVOISIER Frédéric (Frédéric 040 MATHIAS) Et 6 ABTENTIONS (017 BESTEL Bernard, 036 PIERSON Florent, 069 ARNOULT Jean-Pol, 073 BOXEBELD Pascal, 095 RICHELET Jean-Pol, 098 BESANCON Tony) :

- DE REVISER (n°1) l'autorisation de programme/crédits de paiement « l'aménagement du centre de quarantaine vétérinaire pour animaux du Parc Argonne Découverte » telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

	Aménagement d'un centre de quarantaine/vétérinaire pour les animaux du Parc Argonne Découverte		
	Autorisation de programme	Crédits de paiement	
		2025	2026
Révision n°1	420 000,00 €	14 523,60 €	405 476,40 €
		5,00%	95,00%

Fonction 020, article 2031 et 2313 et budget 57311 ;

- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

k. Révision n°1 d'une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération d'aménagement d'ombrières photovoltaïques sur le parking du centre aquatique ARGONA

Pour piloter les opérations d'investissement qui se déploient sur plusieurs exercices budgétaires, les collectivités ont la possibilité de recourir à la technique de l'AP/CP comme « Autorisation de Programme » / « Crédits de Paiement ». L'AP/CP a l'avantage de permettre d'inscrire pour chaque exercice budgétaire le montant de dépenses nécessaire pour couvrir le besoin de l'année considérée. Cela permet ainsi d'éviter d'inscrire l'intégralité de la dépense dès la première année de réalisation et de procéder à des reports successifs d'année en année. C'est donc une démarche plus réaliste sur le plan financier qui participe à la sincérité budgétaire.

L'opération d'aménagement d'ombrières photovoltaïques sur le site du centre aquatique Argona a fait l'objet d'une création d'AP/CP le 12/12/2024.

Les travaux ont commencé en octobre 2025 et se termineront en avril 2026. Pour prendre en compte l'actualisation du calendrier de travaux, il est proposé de réviser l'AP/CP initiale comme suit :

Installation ombrières photovoltaïques	Installation ombrières photovoltaïques			
	Autorisation de programme	Crédits de paiement		
		2025	2026	2027
Révision n°1 AP/CP (TTC)	500 000,00 €	71 939,23 €	428 060,77 €	- €
		14,39%	85,61%	0,00%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 87 voix POUR, 1 voix CONTRE (092 MOUTON Francis) et 1 ABSTENTION (085 DEGLAIRE Thierry) :

- **DE REVISER (n°1) l'autorisation de programme/crédits de paiement « Aménagement d'ombrières photovoltaïques sur le parking du centre aquatique Argona » » telle que présentée dans le tableau ci-dessous :**

Installation ombrières photovoltaïques	Installation ombrières photovoltaïques			
	Autorisation de programme	Crédits de paiement		
		2025	2026	2027
Révision n°1 AP/CP (TTC)	500 000,00 €	71 939,23 €	428 060,77 €	- €
		14,39%	85,61%	0,00%

Fonction 020, article 2318 et budget 57310

- **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,**

I. Révision n°1 d'une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération d'aménagement d'une tour ludique au Parc Argonne Découverte

Pour piloter les opérations d'investissement qui se déploient sur plusieurs exercices budgétaires, les collectivités ont la possibilité de recourir à la technique de l'AP/CP comme « Autorisation de Programme » / « Crédits de Paiement ». L'AP/CP a l'avantage de permettre d'inscrire pour chaque exercice budgétaire le montant de dépenses nécessaire pour couvrir le besoin de l'année considérée. Cela permet ainsi d'éviter d'inscrire l'intégralité de la dépense dès la première année de réalisation et de procéder à des reports successifs d'année en année. C'est donc une démarche plus réaliste sur le plan financier qui participe à la sincérité budgétaire.

L'opération d'« Aménagement d'une tour ludique au Parc Argonne Découverte » est un investissement chiffré prévisionnellement à 400 000 € TTC.

Une AP/CP peut être révisée au besoin pour prendre en considération l'évolution des dépenses.

Il est proposé de réviser l'AP/CP selon la répartition suivante pour prendre l'évolution du calendrier :

	Aménagement d'une tour ludique au Parc Argonne Découverte		
	Autorisation de programme	Crédits de paiement	
		2025	2026
Révision AP/CP	400 000,00 €	30 405,60 €	369 594,40 €
		7,60%	92,40%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 80 voix POUR, 8 voix CONTRE (012 RATAUX Frédéric, 040 MATHIAS Frédéric, 043 SEMBENI Peggy, 069 ARNOULT Jean-Pol, 086 MACHINET Thierry, 091 BOUILLON Mathieu, 098 BESANCON Tony, 108 COURVOISIER Frédéric (Frédéric 040 MATHIAS) et 1 ABSTENTION (017 BESTEL Bernard) :

- DE REVISER (n°1) l'autorisation de programme/crédits de paiement « Aménagement d'une tour ludique au Parc Argonne Découverte » telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

	Aménagement d'une tour ludique au Parc Argonne Découverte		
	Autorisation de programme	Crédits de paiement	
		2025	2026
Révision AP/CP	400 000,00 €	30 405,60 €	369 594,40 €
		7,60%	92,40%

Fonction 020, article 2313 et budget 57311

- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

m. Répartition de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEIT LD) aux communes membres de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise

L'arrêté du 16 décembre 2025, découlant du décret n°2025-964 du 12 septembre 2025, a prévu le versement aux collectivités gestionnaires de voirie communale et aux départements d'une fraction de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD).

Le texte désigne comme affectataires au titre de la première fraction de la taxe, pour le bloc communal, les EPCI à fiscalité propre, charge pour eux, s'ils n'exercent pas en intégralité la compétence voirie, de reverser après délibération (à la majorité des deux tiers), tout ou partie de la recette perçue à leurs communes membres en fonction de la longueur de voirie sur laquelle la commune a gardé la compétence.

La fraction affectée à la Communauté de communes est de 30 449 € à répartir.

En application du texte, il est proposé, considérant le montant global, que l'intégralité du produit soit ventilée sur les 95 communes membres et sur la base du linéaire de voirie du fichier DGF au 1^{er} janvier 2025 (désormais calé sur l'IGN).

Le versement à l'EPCI intervient avec la dernière avance de fiscalité (EDET) de l'année et la décision de répartition doit être prise dans un délai de deux mois à compter de la parution de l'arrêté d'attribution des montants au journal officiel.

M. le Président indique que s'appuyer sur le linéaire de chaque commune semblait la meilleure méthode afin de répartir les montants.

M. Frédéric MATHIAS estime qu'il aurait été préférable de réfléchir collectivement à cette répartition. Il pense que ce n'est pas forcément la meilleure méthode de répartition.

M. le Président indique que l'on parle bien ici d'infrastructures de transport, cette méthode lui semblait le plus juste.

M. Frédéric MATHIAS estime qu'il aurait fallu en débattre et demande à ce que cela soit fait pour les prochaines fois.

M. Fabien COURTOIS précise que l'arrêté est paru pendant les fêtes de fin d'année et que la collectivité disposait seulement de 2 mois pour prendre une délibération. A l'avenir, les règles pourront être révisées.

Pour information, le vote se fait à la majorité des 2/3.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE par 88 voix POUR et 1 ABSTENTION (017 BESTEL Bernard) :

- **D'APPROUVER le reversement de l'intégralité du produit issu de la fraction de la taxe sur l'exploitation des infrastructures du transport de longue distance (TEIT LD) à ses communes membres selon la répartition dans le tableau présenté.**

n. Contribution à un programme de protection des vautours au Sénégal par le budget du Parc Argonne Découverte

Le Parc Argonne Découverte souhaite participer à de nouveaux projets de conservation.

Pour poursuivre le partenariat pluriannuel engagé avec la fondation Bioparc, Corena sollicite un appui de communautés et d'un autre de ses partenaires, le Puy du Fou, afin de mettre en œuvre un projet orienté sur la conservation des vautours dans la RNC du Boundou. Ces grands charognards, autrefois très présents dans le ciel du Sénégal oriental, se font de plus en plus rares, malgré leur importance dans l'équilibre écologique de cette zone pastorale soumise à de fortes pressions.

Lors de la commission Parc Argonne Découverte de novembre dernier, celle-ci a émis un avis favorable quant au versement d'une contribution de 300 € dans le cadre du projet de protection des vautours au Sénégal.

Les contributions et subventions sont versées au travers du chapitre 65 et nécessite une délibération pour en autoriser le versement.

Il s'agit d'une subvention simple, elle n'est pas annuelle.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 52 voix POUR, 22 voix CONTRE (008 CARRE Joël , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 011 PERTUS Xavier , 015 HERBINET Fabienne , 024 DE POUILLY Jean , 025 NIZET Sylvain , 034 CANNAUX Francis (Florent 036 PIERSON) , 036 PIERSON Florent , 043 SEMBENI Peggy , 056 DANNEAUX Dominique , 059 LECLERCQ Guy , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 066 OUDIN Denis (Bertrand 068 HAULIN) , 067 ROUSSY Elise (Guy 059 LECLERCQ) , 068 HAULIN Bertrand , 086 MACHINET Thierry , 088 MALVAUX Frédéric , 091 BOUILLON Mathieu , 095 RICHELET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick et 10 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard , 019 DEGUY Bernard (Alain 026 LOBIDEL) , 026 LOBIDEL Alain , 039 LAMBLLOT Laurent , 048 FOURCART Marie Hélène , 069 ARNOULT Jean-Pol , 073 BOXEBELD Pascal , 077 NAUDIN Muriel , 085 DEGLAIRE Thierry , 105 CARPENTIER Dominique) :

- **D'APPROUVER** le versement de la contribution de 300 € dans le cadre du projet de protection des vautours au Sénégal.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables utiles à la mise en œuvre de cette décision.

o. Débat sur le rapport quinquennal des charges transférées

Le Président de l'EPCI est tenu de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à la Communauté de Communes.

JUIN 2022 : Introduction d'une nouvelle fraction dans le calcul pour la commune de Vouziers liée au FJEP

Suite à la construction du nouveau bâtiment du FJEP : gestion des charges par la communauté de communes.

Partie « historique » du bâtiment : détermination d'un montant de compensation des charges intégrées dans l'attribution de compensation de la commune de Vouziers.

OCTOBRE 2022 : Gel des fractions économiques dans le calcul des attributions de compensation

Les fractions économiques dans le calcul de l'attribution de compensation sont figées sur leur niveau de 2021.

TAFNB	CFE	CVAE	IFER	TASCOM	Compensation part salaires TP
-------	-----	------	------	--------	-------------------------------

2024 : Suppression de la fraction « service commun technique »

Attention : A ne pas confondre avec les services techniques mutualisés = convention Communauté de communes / Vouziers.

Il s'agit du soutien technique qui était assuré dans 5 communes. Aucune commune n'utilise le service depuis cette année.

Avenants n°1 (2023) et n°2 (2025) aux conventions des services mutualisés avec la commune de Vouziers et création de la convention déchets ménagers/propreté (2023)

-Modifications (avenant 1 et avenant 2) des clés de répartition pour chaque convention (Urbanisme/Habitat + administration générale + services à la population + services techniques) : principales dispositions passage à une clé par fonction-métier (et pas par agent)

-Création de la convention ad hoc « déchets ménagers propreté »

-Passage aux frais réels pour le calcul des charges de fonctionnement liées aux agents en remplacement d'un pourcentage forfaitaire basé sur les charges salariales (avenant 2)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire PREND ACTE par 83 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (004 LOUIS Jean-Marc, 017 BESTEL Bernard, 056 DANNEAUX Dominique, 069 ARNOULT Jean-Pol, 085 DEGLAIRE Thierry, 108 COURVOISIER Frédéric (Frédéric 040 MATHIAS) du rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation.

p. Délibération rectificative : autorisation de paiement des dépenses d'investissement – DC2025-111 du 11/12/2025

Il y a la nécessité de modifier de la délibération DC 2025-111 du 11/12/2025 pour intégrer le chapitre 26 « Participations et créances rattachées à des participations » qui n'avait pas été prévu. Il s'agit des participations versées à des organismes extérieurs agissant pour le compte du territoire. Cela bloque l'immatriculation de la SPL ARGONA.

Afin de verser le capital à la SPL ARGONA, il est nécessaire de créditer la somme de 39 900 €.

Il convient donc de modifier le tableau par re-ventilation des crédits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 88 voix POUR et 1 ABSTENTION (069 ARNOULT Jean-Pol) :

- D'APPROUVER la délibération rectificative de l'autorisation de paiement des dépenses d'investissement 2026 votées au chapitre comme présenté :

BUDGET GÉNÉRAL

Chap./Articles	Désignation	Total Budget	Crédits pouvant être ouverts
20	Immobilisations incorporelles	648 463,00	162 115,75
202	Frais études, élab. Modif. Et rév. doc. Urban.	185 035,00	46 258,75
2031	Frais d'études	406 000,00	101 500,00
2033	Frais d'insertion	1 728,00	432,00
2051	Concessions et droits similaires	55 700,00	13 925,00
204	Subventions d'équipement versées	1 622 291,38	405 572,85
204131	Biens mobiliers, matériel et études	18 288,00	4 572,00
204132	Bâtiments et installations	266 000,00	66 500,00
2041512	Bâtiments et installations	432 000,00	108 000,00
20421	Biens mobiliers, matériel et études	373 747,00	93 436,75
20422	Bâtiments et installations	532 256,38	133 064,10
21	Immobilisations corporelles	443 828,48	110 957,12
2111	Terrains nus	81 255,00	20 313,75
2115	Terrains bâtis	80 000,00	20 000,00
21318	Autres bâtiments publics	1 600,00	400,00
21321	Immeubles de rapport	73 576,24	18 394,06
217321	Immeubles de rapport	38 673,82	9 668,46
21838	Autre matériel informatique	28 950,00	7 237,50
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	80 567,66	20 141,92
2185	Matériel de téléphonie	1 997,76	499,44
2188	Autres immobilisations corporelles	57 208,00	14 302,00
23	Immobilisations en cours	1 753 774,57	438 443,64
2312	Agencements et aménagements de terrains	144 182,52	36 045,63
2313	Constructions	1 558 692,05	389 673,01
2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	900,00	225,00
238	Avances versées sur comm.immo.corporelles	50 000,00	12 500,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	39 900,00
261	Titres de participation	0,00	39 900,00
27	Autres immobilisations financières	517 500,00	89 475,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	67 500,00	16 875,00
276358	Autres groupements	450 000,00	72 600,00
		4 985 857,43	1 246 464,36

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

3) SERVICES A LA PERSONNE :

a. Proposition de versement de fonds de concours à la mairie de Monthois pour son cabinet médical communal pour la période 2021_2025

M. le Président explique que deux médecins généralistes, installés à Monthois, ont pris leur retraite en 2021.

Le cabinet étant vide et pour éviter une transformation en logement, la commune a fait le choix d'acquérir le cabinet médical dans l'objectif de voir s'installer de nouveaux professionnels.

Afin d'être attractive, la commune prend à sa charge, depuis le 1^{er} juillet 2021, les frais de fonctionnement depuis cette date qui recouvrent les dépenses d'électricité, d'eau, de téléphonie, d'ordures ménagères, d'entretien ménager et d'achat de matériel (réfrigérateur, mobilier, chauffe-eau, etc.).

Elle a accueilli depuis 3 médecins qui verse en contrepartie un loyer. A ce jour, deux médecins exercent dans ce cabinet, l'un deux jours par semaine et le second sur une journée.

En parallèle, les représentants de la commune s'associent à la communauté de communes dans les actions de recherche de médecins en participant aux Journées d'installation des médecins généraux à Reims, au Congrès Annuel du collège généraliste des médecins enseignants mais aussi à l'accueil des internes réalisé à l'échelle du département.

La commune a réalisé le bilan financier de l'opération qui établit un déficit sur la période 2021_2025, d'un montant de 21 447.93 €.

A ce titre, elle sollicite un fonds de concours pour la prise en charge à hauteur de 50% des frais de gestion de ce cabinet médicale communale considérant que cet équipement constitue un service de proximité essentiel contribuant à l'accès aux soins pour l'ensemble du territoire intercommunal, et qu'elle est la seule commune du territoire de l'Argonne Ardennaise à porter et gérer un tel équipement.

La commission Services à la personne a remis un avis favorable à l'attribution d'un fonds de concours de 10 724 €.

M. Frédéric MATHIAS demande pourquoi une solution qui serait plus juste ne serait pas trouvée ? Par exemple, la communauté de communes pourrait louer ce bâtiment à la commune de Monthois. Il trouve anormal que la commune ait encore un reste à charge de 50%. Cela témoignerait de l'intérêt intercommunal.

M. le Président indique que cela était une volonté de la commune de Monthois de porter l'investissement et le fonctionnement en espérant que la situation soit très passagère. Aujourd'hui, la situation perdure, peut-être y aura t-il nécessité de réévaluer le portage si la commune le souhaite.

M. Vincent FLEURY ajoute qu'au départ, lors de l'achat de ce bâtiment, il était prévu de mettre des médecins généralistes à temps complet. Si tout avait fonctionné, il avait été envisagé de créer une maison de santé. Il sera peut-être envisageable la location à la communauté de communes. Le but aujourd'hui est de trouver des médecins.

M. Frédéric MATHIAS explique que pour Grandpré ou Buzancy, la communauté de communes prend en charge, il remercie donc la commune de Monthois de prendre en charge 50%. M. le Président rappelle que pour créer une maison de santé il faut au minimum 2 médecins et des professionnels de santé qui souhaitent monter un projet de santé.

M. Thierry DEGLAIRE demande s'il y a d'autres cas similaire sur la communauté de communes ? Il lui est répondu par la négative.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Communautaire, DÉCIDE par 82 voix POUR, 3 voix CONTRE (044 POU CET Eric, 058 RAULET Olivier, 061 BOUILLEAUX Jean Pol), 3 ABTENTIONS (024 DE POUILLY Jean, 056 DANNEAUX Dominique, 060 MANCEAUX Christophe) et 1 PERSONNE NE PREND PAS PART AU VOTE (084 FLEURY Vincent) :

- **D'ATTRIBUER un fonds de concours destiné à contribuer au financement des dépenses de gestion du cabinet médical communal pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2025, d'un montant de 10 723,96 €, correspondant aux frais de chauffage, électricité, eau, téléphonie, petits travaux....**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer tout document nécessaire.**

b. Proposition de versement de fonds de concours à la mairie de Monthois pour son cabinet médical communal pour l'année 2026

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, **DÉCIDE** 82 voix **POUR**, 4 voix **CONTRE** (024 DE **POUILLY** Jean, 029 **SIGNORET** Francis, 058 **RAULET** Olivier, 061 **BOUILLEAUX** Jean Pol), 2 **ABSTNTIONS** (056 **DANNEAUX** Dominique, 085 **DEGLAIRE** Thierry) et 1 **PERSONNE NE PREND PAS PART AU VOTE** (084 **FLEURY** Vincent) :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours destiné à contribuer au financement des dépenses de gestion du cabinet médical communal pour l'année 2026
- **DE PRECISER** que le montant du fonds de concours versé correspondra à 50 % des charges de fonctionnement, (frais de chauffage, électricité, eau, téléphonie, petits travaux...), effectivement constatées pour l'exercice budgétaire 2026
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document nécessaire.

c. Autorisation de signature d'un avenant à la convention constitutive d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Mme Karine ODIENNE explique que par délibération n°DC2020/35 du Conseil communautaire du 24 février 2020, la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et la Fédération Départementale de l'Energie des Ardennes (FDEA) ont signé conjointement une convention constitutive d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Celle-ci permet la construction et la gestion du service et des équipements assurant la recharge des véhicules électriques.

La FDEA adhère à la SPL MODULO qui gère, exploite, entretient et maintient les bornes de recharge de ses membres. En contrepartie, la SPL appelle une somme de 142 € HT / mois / borne auprès de la FDEA qui refacture ensuite aux EPCI concernés.

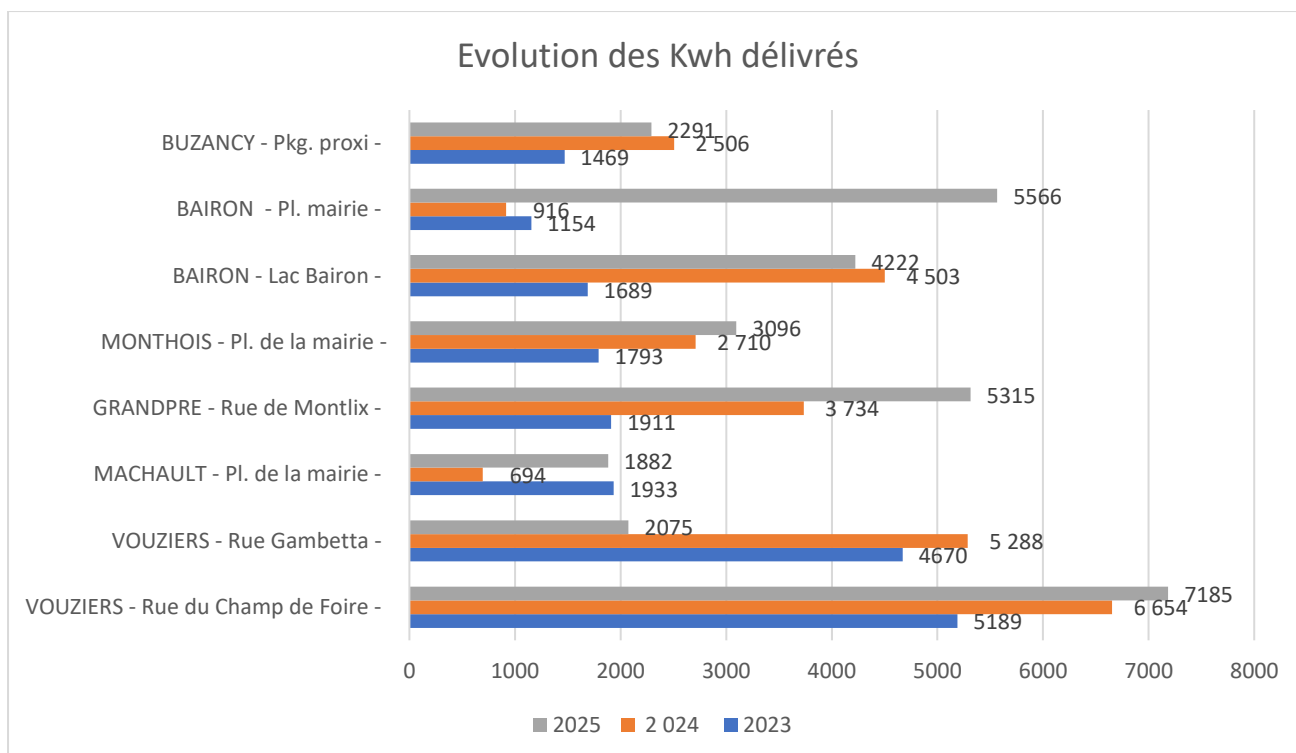
La SPL a informé la FDEA de l'évolution tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2026. Le cout pour l'Argonne Ardennaise passe donc de 146.82 € HT à 151.38€ / borne / mois.

M. Frédéric MATHIAS demande un bilan sur l'utilisation de ces bornes électriques...

La réponse est apportée au travers de ce procès verbal

En 2026, sont enregistrés + 17,13 % de kwh délivrés et + 7,61 % de sessions.

L'évolution sur les 3 dernières années est présentée :



La progression est positive chaque année, quand bien même chaque année une borne dysfonctionne sur une période longue. En 2025, ce fut le cas de la borne située rue Gambetta à Vouziers qui a été vandalisée.

M. Frédéric MATHIAS demande s'il est au programme d'installer des bornes de puissance plus importante pour recharger plus rapidement ?

M. Christophe MANCEAUX indique qu'un plan de développement est prévu au niveau départemental cependant il n'y a pas assez de circulation pour installer des bornes à forte puissance à ce jour.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à 85 voix POUR, et 4 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard, 043 SEMBENI Peggy, 087 SALEZ René, 122 MAROTEAUX Nathalie)

- **D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1/2026 tel qu'annexé à la présente délibération**

4) Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : *Présentation de cette partie par Mme Elodie COURTOIS*

Après plusieurs années de concertation et de travail partenarial avec les communes, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) prescrit par la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise en date du 20 novembre 2017, arrive aujourd'hui à son terme.

Suite au second arrêt de projet et à l'enquête publique, le dossier a été modifié pour prendre en compte les observations émises par les communes, les personnes publiques associées et le public. Pour rappel, et conformément à la réglementation, seules des adaptations mineures ont pu être apportées au dossier. C'est pourquoi l'ensemble des demandes n'ont pas pu être prises en compte, en particulier celles engendrant une nouvelle consommation d'espace.

Retour sur les avis reçus et l'enquête publique :

Suite au 2e arrêt, le dossier de PLUi a reçu de la part des communes : 69 avis favorables (dont 46 tacites), 17 avis favorables sous réserves et 9 avis défavorables.

Les personnes publiques associées n'ont émis aucun avis défavorable sur le dossier. Parmi les 10 avis reçus, il est à noter l'avis favorable de la CDPENAF, les avis favorables sous réserves de l'Etat et de la Chambre d'Agriculture et l'obtention, par le Préfet, de la dérogation au principe de non-ouverture à l'urbanisation (en raison de l'absence de SCoT approuvé) ce qui implique que toutes les zones à urbaniser (zones AU) inscrites dans le PLUi sont autorisées.

Suite à l'enquête publique, la commission d'enquête, composée de 3 commissaires enquêteurs, a émis un avis favorable au projet de PLUi ainsi qu'aux projets des 7 périmètres délimités des abords et à l'abrogation des 14 cartes communales.

Voici en synthèse les principales modifications :

- Retrait de bâtiments agricoles de la zone urbaine pour un reclassement en zone Agricole
- Identification de ces bâtiments pour autoriser leur changement de destination (destinations définies dans le règlement)
- Suppression ou modification de certains espaces identifiés au titre de la préservation de la trame verte et bleue.
- Adaptation de la zone urbaine pour prendre en compte des constructions récentes ou des extensions encore non cadastrées,
- Clarification du règlement de la zone Agricole et Ap notamment pour les nouvelles constructions à vocation agricole et liées aux énergies renouvelables (notamment les éoliennes).
- Reprise du règlement en UA et UB pour clarifier les possibilités d'extension des bâtiments agricoles implantés au sein de ces zones bâties.
- Précisions apportées sur les possibilités de construire dans les STECAL.
- Mise en cohérence des documents (notamment entre le rapport de présentation et le plan de zonage/règlement écrit).
- Mise à jour du cadastre et calage du zonage sur ce nouveau fond vectorisé (pour que les limites de zones soient le plus souvent calées sur les limites parcellaires).

Toutes les communes concernées par des modifications de zonage ont été informées au préalable par un envoi d'extraits de plans modifiés. Les retours des communes ont été pris en compte dans le dossier d'approbation (notamment sur des bâtiments n'ayant plus de vocation agricole).

Le dossier soumis à l'approbation comprend l'ensemble des pièces réglementaires prévues par le code de l'urbanisme à savoir :

- Le rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le règlement écrit et graphique (plans de zonage)
- Les annexes
- Les pièces administratives de procédures

En l'absence de SCoT approuvé, l'approbation du PLUi deviendra exécutoire 1 mois après la réalisation des mesures de publicité, de la transmission du dossier au contrôle de légalité et de sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

A cette date, les 14 cartes communales actuellement en vigueur seront automatiquement abrogées.

Par ailleurs, une fois rendu exécutoire, le PLUi deviendra le document de référence pour l'instruction des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble des 95 communes du territoire.

Le PLUi est un document qui évolue sur toute sa durée d'application, que ce soit pour s'adapter au contexte réglementaire, pour prendre en compte des projets d'intérêt public, mettre à jour certaines règles, ajuster une limite de zone... Les procédures de modification, de révision allégée, de mise en compatibilité et de déclaration de projet permettent ces adaptations.

M. Frédéric MATHIAS indique que lorsque le PLUi sera applicable, les autorisations d'urbanisme seront délivrées au non de la commune ce qui pourrait laisser penser que même si le permis de construire n'est pas conforme au PLUi, le maire pourrait signer malgré tout le permis de construire. Mme Elodie COURTOIS répond par la positive mais ajoute qu'il engage sa responsabilité au niveau de la légalité du permis. Le contrôle de légalité pourra s'y opposer.

M. le Président explique qu'il n'y a pas de transfert de compétence des communes vers la communauté de communes concernant l'attribution des permis de construire. Cela reste bien une compétence du maire.

Les périmètres des abords sont des périmètres autour de monuments classés, ici 7 communes sont concernées (Authé, Autruche, Bairon et ses Environs, Brioules, Buzancy, Grandpré et Machault). Ces périmètres sont proposés sur l'initiative de l'ABF. Pour toutes ces communes, il y a eu un avis favorable de la commune au préalable.

M. Thierry DEGLAIRE indique que dans la commune de Saint Morel, l'église est classée, mais cela reste un rayon de 500 m.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré DECIDE par 76 voix POUR, 8 voix CONTRE (017 BESTEL Bernard, 026 LOBIDEL Alain, 040 MATHIAS Frédéric, 070 GROSSELIN Jacques, 073 BOXEBELD Pascal, 074 DUMANGE Dominique, 091 BOUILLON Mathieu, 108 COURVOISIER Frédéric (Frédéric 040 MATHIAS) et 5 ABSTENTIONS (005 CHANCE Jean-Michel, 010 CORNEILLE Jean-Pierre, 062 PIEROT Chantal, 069 ARNOULT Jean-Pol, 087 SALEZ René) :

- **D'EMETTRE un avis favorable aux projets de périmètres délimités des abords portant sur les communes de Authé, Autruche, Bairon-et-ses-Environs, Brioules-sur-Bar, Buzancy, Grandpré et Machault.**

- **D'APPROUVER** l'abrogation des cartes communales de Ballay, Bayonville, Briulles-sur-Bar, Germont, Harricourt, Monthois, Olizy-Primat, Quatre-Champs, Saint-Morel, Savigny-sur-Aisne, Semide, Tannay, Toges et Vandy,
- **DE PRECISER** que M. le préfet sera sollicité en conséquence afin qu'il abroge à son tour ces cartes communales,
- **D'APPROUVER** l'ensemble des modifications apportées au projet de PLUi arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête, telles qu'exposées dans la note de prise en considération telle que présentée,
- **D'APPROUVER** le PLUi tel qu'il est présenté,
- **DE PRECISER** que conformément aux articles R153-20 et 21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et dans les mairies des communes membres,
- **DE PRECISER** qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département des Ardennes,
- **DE PRECISER** que conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier de PLUi deviendront exécutoires un mois après leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, après sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme et la réalisation de l'ensemble des mesures de publicité susvisées,
- **DE PRECISER** que le dossier de PLUi approuvé sera consultable sur le site internet de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette décision

M. le Président tient à remercier Mme Elodie COURTOIS pour ce travail qui a été long, ainsi qu'aux services pour le travail accompli sur ce sujet. (Applaudissements)

5) MUTUALISATION

a. Convention de création d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme dit service commun ADS (autorisation du droit des sols)

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation organisée en dehors d'un transfert de compétence(s), permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et d'une ou plusieurs de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser

l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions. Ce service est géré par l'EPCI. Cette possibilité de mutualisation de services concerne notamment les services relevant de fonctions supports mais il peut également s'agir de tout service exerçant des missions dans le cadre de compétences qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert de la commune vers l'EPCI.

Un service commun relatif à l'instruction des autorisations d'urbanisme est en place depuis 2017 et compte actuellement 14 communes adhérentes aux services. Toutefois, avec l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à venir, les 81 autres communes qui aujourd'hui bénéficient de l'instruction par les services de l'Etat (DDT) ne vont plus disposer de ce service.

Dans ce cadre, et considérant cette évolution majeure, qui reste néanmoins sur la base du volontariat de chaque commune d'adhérer au service commun ADS, il est proposé de mettre en œuvre une nouvelle convention de service commun qui remplace la précédente et dont les dispositions s'appliqueront avec la mise en œuvre opérationnelle du PLUi en avril prochain.

Par ailleurs, le conseil communautaire sera invité à se positionner sur le coût d'adhésion au service commun. Le coût « historique » depuis 2017 est fixé à 3€/hab. Toutefois, lors de la réunion de la CLECT le 5 février dernier, les maires présents se sont positionnés majoritairement pour la gratuité de l'adhésion au service commun.

Pour rappel, le coût de l'adhésion fait l'objet d'une transcription annuelle dans l'attribution de compensation de la commune.

Les communes devront voter une délibération quant à cette adhésion.

La capacité financière de la Communauté de communes permet de supporter les 120 000€ supplémentaires si le choix est la gratuité. Le débat est plutôt par rapport au FPIC et au risque de le perdre et donc de faire évoluer l'effort fiscal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER la convention de création de service commun relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme dit service commun ADS (autorisation du droit des sols) par :**

77 voix POUR une tarification à 0€ : 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 005 CHANCE Jean-Michel , 006 NANJI Désiré , 008 CARRE Joël , 009 HERBAY Christelle(Désiré 006 NANJI) , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 011 PERTUS Xavier , 012 RATAUX Frédéric , 015 HERBINET Fabienne , 017 BESTEL Bernard , 021 LAURENT-CHAUVEY Pierre , 022 DESTENAY Roland , 023 GENTY Jean Charles(Pierre 021 LAURENT-CHAUVEY) , 025 NIZET Sylvain , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 031 LALLEMENT Séverine , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis(Florent 036 PIERSON) , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 039 LAMBLLOT Laurent , 040 MATHIAS Frédéric , 043 SEMBENI Peggy , 044 POUCKET Eric , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danielle , 052 LELOUP Nathalie , 054 FRAIPONT Anne , 055 VERNEL Martine , 056 DANNEAUX Dominique ,

057 DEMISSY Pierre , 058 RAULET Olivier , 059 LECLERCQ Guy , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 064 MALVAUX André , 066 OUDIN Denis(Bertrand 068 HAULIN) , 067 ROUSSY Elise(Guy 059 LECLERCQ) , 068 HAULIN Bertrand , 070 GROSSELIN Jacques , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel , 080 LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique , 083 LEROY Yves , 084 FLEURY Vincent , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 088 MALVAUX Frédéric , 089 VAN DEN BERGH Charles , 090 PIRAS Caroline , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 095 RICHELET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick , 097 AUDEGOND Michaël , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine, 103 BERGERY Marie Claude, 104 BOLY Francis, 105 CARPENTIER Dominique, 108 COURVOISIER Frédéric (Frédéric 040 MATHIAS) , 111 DUGARD Yann , 114 COSSON Geneviève , 115 MACHINET Jean Baptiste (Geneviève 114 COSSON) , 117 LAMPSON Nadège, 118 LEBON Christophe (Nadège 117 LAMPSON), 120 PAYEN Françoise, 121 RENOLLET Hubert

8 voix POUR une tarification à 3€ : 013 LALONDE Loïc, 024 DE POUILLY Jean, 069 ARNOULT Jean-Pol, 073 BOXEBELD Pascal, 091 BOUILLON Mathieu, 098 BESANCON Tony, 112 FESTUOT Annie, 122 MAROTEAUX Nathalie

Et 2 voix CONTRE : (074 DUMANGE Dominique, 085 DEGLAIRE Thierry) :

- DE PRECISER que cette convention remplace la convention initiale de 2017 qui n'est plus adaptée au contexte
- D'AUTORISER le Président à faire le nécessaire en la circonstance et de signer tout acte utile à la bonne œuvre de cette décision
- D'AUTORISER le Président à signer la présente convention

b. Approbation de l'avenant à la convention de service commun Habitat/Urbanisme entre la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et la ville de Vouziers

Dans la continuité de la décision précédente, il est proposé au conseil communautaire de modifier la convention de service commun Habitat Urbanisme entre la communauté de communes et la ville de Vouziers, pour modifier les clés de répartition :

Fonctions	Répartition	
	CC	Commune
Responsable de pôle	50,00%	50,00%
Technicien urbanisme logement	5,00%	95,00%
Gestionnaire Habitat	100,00 %	0,00 %
Agent administratif ADS Vouziers	100%	0%
Chargé de mission*	50,00%	50,00%

Ainsi, il y a 2 sujets :

1/ Les missions d'instruction propres à Vouziers (et qui ne seront faites que pour Vouziers dans le cadre de la mutualisation)

2/ La correspondance décisionnelle sur la « facturation » du coût du service d'instruction pour les prestations communes à toutes les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, par 84 voix POUR, 2 voix CONTRE (Contre : 059 LECLERCQ Guy, 067 ROUSSY Elise (Guy 059 LECLERCQ), 2 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard, 056 DANNEAUX Dominique et 1 PERSONNE NE PREND PAS PART AU VOTE (069 ARNOULT Jean-Pol)

-D'APPROUVER le projet d'avenant à la convention du service commun mutualisé Habitat et Urbanisme entre la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et la Commune de Vouziers,

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention telle que présentée,

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette délibération

c. Approbation de la convention de refacturation des charges de fonctionnement du siège communautaire et de la commune de Vouziers

Dans la perspective de l'ouverture prochaine du nouveau siège communautaire, il est nécessaire de doter la commune de Vouziers et la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise du cadre nécessaire pour gérer la gestion des charges des deux bâtiments accueillant les services mutualisés.

Il est proposé d'instaurer une convention de refacturation à flux croisé, c'est-à-dire basée sur une refacturation annuelle des coûts de la Commune vers la Communauté de communes et inversement de la Communauté de communes vers la Commune, selon la méthode de calcul retenue. Chaque entité émettant un titre de recette en fin d'année.

A noter qu'une convention existait préalablement mais uniquement pour la refacturation des frais issus de l'Hôtel de Ville. La présente convention viendra remplacer cette convention initiale.

La présente convention se base sur les principes suivants :

Sont concernées les charges suivantes :

- Fluides : eau, gaz et électricité
- Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
- Frais de ménage comprenant le temps de travail des agents d'entretien et les produits ménagers associés ;

Il est précisé que le ménage se fait en régie, avec des agents de la collectivité. Si le ménage devait être externalisé (contrat de prestation de services avec une société, convention avec une association...), le coût serait évalué sur la base du coût fixé au contrat ou dans la convention.

Sont exclu(e)s :

- Les frais de maintenance et d'entretien courant liés aux bâtiments
- Les assurances liées aux bâtiments

Chaque partie fait son affaire directement de ces charges pour le bâtiment qui la concerne.

Sont exclues :

- ❖ Les opérations d'investissement

Chaque partie fait son affaire directement des investissements à réaliser pour le bâtiment qui la concerne.

Afin de procéder aux refacturations entre chaque partie, le calcul se base, d'une part, sur le rapport entre la surface de chaque bâtiment et la surface totale de l'ensemble immobilier et, d'autre part, sur la clé de mutualisation moyennée des agents pour chaque partie.

Le détail du calcul est précisé dans la convention pour chaque poste pris en compte.

La simulation réalisée permet, par la formule de calcul proposée, d'avoir une pondération qui évite à l'une ou l'autre des parties d'être pénalisée par l'effet soit de la surface (plus importante pour la commune) soit de la clé de mutualisation (plus importante pour la communauté de communes).

La formule de calcul :

Le calcul se base, d'une part, sur le rapport entre la surface de chaque bâtiment et la surface totale de l'ensemble immobilier et, d'autre part, sur la clé de mutualisation moyennée des agents pour chaque partie. Ces deux fractions font l'objet d'un coefficient de pondération de 0,5.

Les trois postes (fluides, reom, ménage) se voient appliquer le calcul et sont additionnés.

La proposition à l'avantage de reposer sur des indicateurs connus, suivis et facilement actualisables, facilitant le calcul annuel. Par ailleurs, le mécanisme de pondération lisse les écarts permettant d'aboutir à une proposition homogène pour les deux parties.

Thierry DEGLAIRE indique qu'il est demandé aux élus de voter sans connaissance du nombre d'agents ville et communauté de communes.

M. le Président précise que cette méthode de calcul représente une charge de 48% pour la ville et 52% pour la charge de l'intercommunalité.

Pour répondre à la question de M. Jean-Marc LOUIS, la commune de Vouziers a déjà délibéré sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, par 79 voix POUR, 4 voix CONTRE (059 LECLERCQ Guy, 067 ROUSSY Elise (Guy 059 LECLERCQ), 069 ARNOULT Jean-Pol, 086 MACHINET Thierry) et 7 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard, 056 DANNEAUX Dominique, 073 BOXEBELD Pascal, 074 DUMANGE Dominique, 108 COURVOISIER Frédéric (Frédéric 040 MATHIAS), 114 COSSON Geneviève, 115 MACHINET Jean Baptiste (Geneviève 114 COSSON)

- D'APPROUVER la convention de refacturation des frais des locaux mutualisés Hôtel de Ville et Nouveau siège communautaire tel que présentée,**
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention,**
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette délibération.**

6) CENTRE AQUATIQUE : Approbation de la convention cadre avec la SPL Argona

Le Conseil communautaire a décidé de confier la gestion du centre aquatique Argona à partir du 5 juillet 2026 à une Société Publique Locale. Cette Société a été créée le 4 février 2026, elle est encours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés. M. le Président en assure la présidence, M. Roland CANIVENQ en assure la vice-présidence, et M. Fabien COURTOIS en assure la direction. De plus, il y aura un directeur de site.

Il convient dès maintenant de signer une convention entre les actionnaires et la SPL Argona afin de bien définir les responsabilités et missions de chacun dans cette gestion.

Cette convention relative à la gestion et à l'exploitation du centre aquatique définit les missions confiées à la SPL Argona, principalement :

- L'exploitation commerciale du service avec l'accueil des groupes institutionnels tels que les scolaires et les associations, et la mise en œuvre d'un programme d'activités et d'animations.
- Le respect de la réglementation et de la sécurité.
- L'entretien, la maintenance et le renouvellement des équipements.

Cette convention sera signée pour 5 ans du 5 juillet 2026 au 4 juillet 2031, et pourra être modifiée par voie d'avenant.

Une convention de moyens viendra fixer annuellement le montant de la participation financière de la Communauté de Communes à la SPL Argona pour permettre de mener à bien ces objectifs.

Également, le Conseil communautaire doit désigner un représentant pour la signature de cette convention puisque que Monsieur Benoît Singlit a été élu Président de la SPL Argona par le Conseil d'administration de la SPL.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE par 85 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (060 MANCEAUX Christophe, 069 ARNOULT Jean-Pol, 114 COSSON Geneviève, 115 MACHINET Jean Baptiste (Geneviève 114 COSSON) :

- D'APPROUVER la convention tripartite relative à l'animation et à l'exploitation du centre aquatique Argona**

- **D'AUTORISER le Vice-Président, M. Christophe MANCEAUX, désigné en séance, à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.**

7) DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

a. *Point d'information sur le projet de mise en place d'un maillage cyclable transfrontalier de type réseau points nœuds*

Dans le prolongement de la délibération n°DC2024-083 du Conseil communautaire du 26 septembre 2024 approuvant la candidature au programme de financement européen INTERREG (module 4), des réunions cantonales ont été organisées en juin 2025 afin de réfléchir aux itinéraires envisageables pour structurer un maillage de type réseau points-nœuds en Argonne Ardennaise.

Dans la foulée de ces réunions cantonales, une première esquisse de maillage cyclable cartographié a été réalisée – en collaboration avec l'ensemble des communes concernées.

400 kms ont été identifiés comme étant des parcours adaptés aux cyclotouristes. Ils permettent de desservir l'ensemble des communes avec un faible cout (consiste à poser des numéros sur des poteaux qui existent déjà)

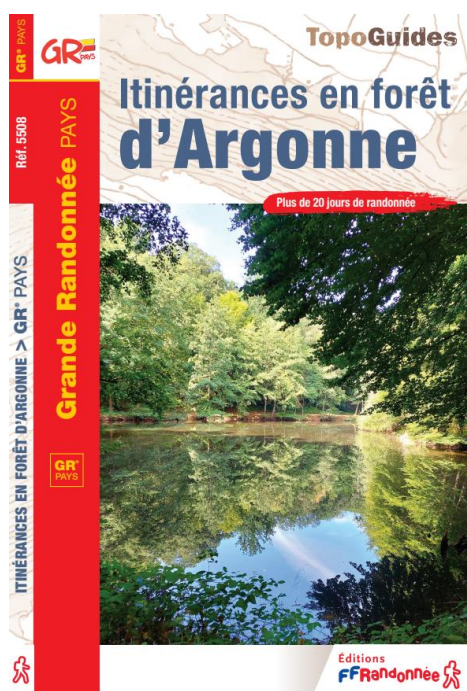
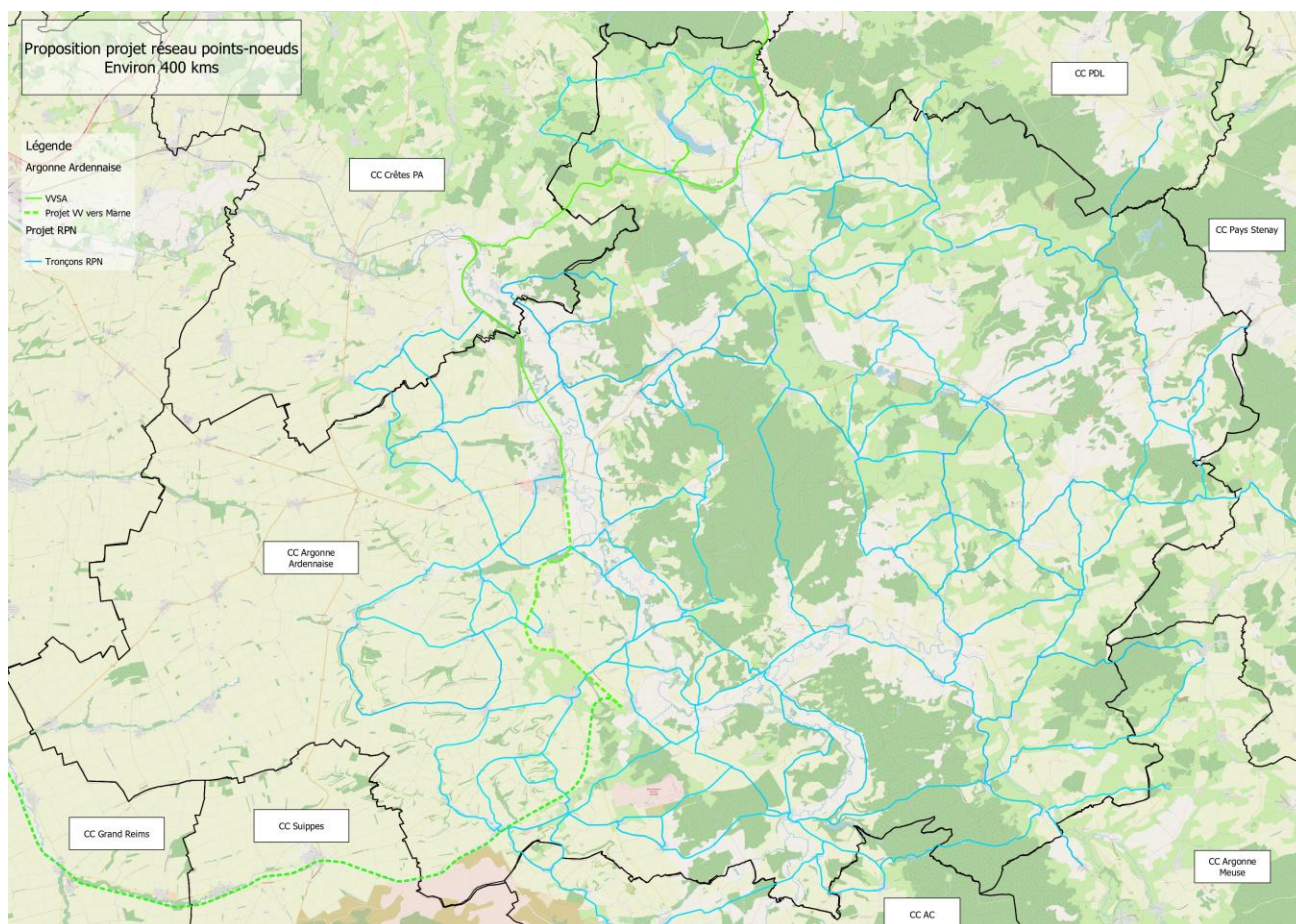
L'ensemble des communes concernées a validé ce travail.

Aujourd'hui, nous sommes sur un réseau départemental, cela nécessite donc d'avoir la validation du conseil départemental, ce qui est très compliqué. Le Président du Département considère qu'il faut sécuriser les voies, certaines ne le seraient pas. Ce travail doit donc encore être validé par le Département. Cela est dommageable puisque ce dossier serait financé par Interreg jusqu'à 2027.

Dans les départements 59 et 02, le maillage est terminé. Cela se développe partout et il espère que la situation va se débloquer.

Enfin, il présente le Topoguide GR pays d'Argonne vient de paraître. Ce travail a été piloté par Danielle ANDREY qu'il remercie.

Il sera diffusé dans les structures de tourisme.



b. Proposition de location, via un bail emphytéotique, d'une parcelle située sur la zone d'activités de Vouziers

Lors de la séance du 11 décembre dernier, le Conseil communautaire a approuvé par délibération n°DC2025/120, la fixation d'un prix pour la vente de parcelles situées à proximité du SDIS (pompiers) sur la zone d'activité de Vouziers – à savoir AM 629, AM 632, AM 634, AM 408, AM 411, pour une emprise totale de 9025 m².

Pour rappel, cette délibération a été prise dans la perspective de cession d'une partie de parcelle pour permettre la mise en place d'un projet de stockage d'énergie porté par l'entreprise Wattmen.

De récentes négociations ont abouti au principe de faire évoluer la base de contractualisation non pas vers une cession mais vers une location de la parcelle AM634 dans son ensemble (8 391 m²) via un bail emphytéotique sur 20 ans, avec un loyer fixé à 10 000 € HT/an.



Mise en place des conteneurs qui doivent stocker de l'énergie.

Quelle est la responsabilité de l'entreprise lorsque le bail aura expiré, sera t-elle tenue de démonter ? Il est précisé que le terrain devra être rendu dans son état initial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 86 voix POUR, 1 voix CONTRE (069 ARNOULT Jean-Pol) et 2 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard, 056 DANNEAUX Dominique) :

- D'APPROUVER la location de la parcelle AM634 (superficie 8 391 m²) via un bail emphytéotique sur 20 ans, avec un loyer fixé à 10 000 € HT/an.
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir

8) EAU : Présentation de cette partie par M. Fabien COURTOIS

a. Approbation de la convention de mandat relative à la régularisation du solde financier liées aux prestations techniques intégrées au schéma directeur de l'eau potable et de l'assainissement

La Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise a engagé un schéma directeur de l'eau potable et de l'assainissement sur son territoire.

Dans le prolongement de cette étude, plusieurs prestations techniques complémentaires ont été réalisées de manière mutualisée, notamment :

- La préservation de la ressource en eau ;
- L'élaboration de Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) ;
- La modélisation hydraulique de réseaux d'assainissement ;
- La réalisation de diagnostics permanents et de documents de pilotage.

Ces prestations s'appuient sur les données issues du schéma directeur et ont été intégrées au marché existant, afin d'optimiser les coûts, les délais et la cohérence technique.

Les documents produits dans ce cadre sont destinés à être utilisés individuellement par les maîtres d'ouvrage concernés, pour répondre à leurs obligations réglementaires en matière d'eau potable et d'assainissement.

Après déduction des subventions perçues par la Communauté de communes, un solde financier reste à la charge de chaque maître d'ouvrage bénéficiaire.

La délibération a donc pour objet :

- D'approuver une convention de mandat entre la Communauté de communes et les maîtres d'ouvrage concernés ;
- De définir les modalités de régularisation financière du solde restant à leur charge ;
- D'encadrer juridiquement et financièrement ces prestations complémentaires.

La délibération n'entraîne pas la passation d'un nouveau marché public.

Les prestations ont été réalisées dans le cadre du marché existant.

Le solde financier restant à la charge des maîtres d'ouvrage fera l'objet d'une régularisation conformément aux dispositions prévues par la convention de mandat.
Les crédits et recettes correspondants seront inscrits aux budgets concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE par 82 voix POUR, 1 voix CONTRE (037 LEFORT Sylvie et 6 ABSTENTIONS : 034 CANNAUX Francis (Florent 036 PIERSON) , 036 PIERSON Florent, 048 FOURCART Marie Hélène, 056 DANNEAUX Dominique, 074 DUMANGE Dominique, 098 BESANCON Tony :

- **D'APPROUVER la convention de mandat relative à la régularisation du solde financier, après subventions, des prestations techniques intégrées au schéma directeur de l'eau potable et de l'assainissement telle que présentée,**
- **D'AUTORISER le Président de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,**
- **DE PRECISER que le solde financier restant à la charge des maîtres d'ouvrage fera l'objet d'une régularisation conformément aux dispositions prévues par la convention de mandat,**
- **DE DIRE que les crédits et recettes correspondants seront inscrits aux budgets concernés.**

b. Approbation de la convention de coopération avec le SSE pour l'élaboration des plans SIG

La Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise a engagé un schéma directeur de l'eau potable et de l'assainissement sur son territoire, pour le compte des maîtres d'ouvrage compétents.

Dans le prolongement de cette étude, il est nécessaire d'assurer la mise à jour et la gestion des plans des réseaux afin de garantir la fiabilité des données techniques et cartographiques et de répondre aux obligations réglementaires des maîtres d'ouvrage (loi Grenelle 2, Décret n° 2010-1600 du 20 décembre 2010 relatif au guichet unique).

La Communauté de communes souhaite mettre en œuvre une coopération avec le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud-Est des Ardennes (SSE) afin de :

- Produire et fiabiliser les plans des réseaux existants ;
- Assurer leur mise à jour évolutive en fonction des travaux réalisés par les maîtres d'ouvrage ou leurs prestataires ;
- Gérer, pour le compte des maîtres d'ouvrage, les réponses aux DT et DICT et les déclarations sur le guichet unique ;
- Mutualiser les compétences techniques, les moyens humains et les outils SIG (Système d'Information Géographique).

Les prestations prévues dans le cadre de la convention de coopération s'effectuent sans but lucratif.

Les contributions financières sont basées sur les charges réellement supportées par le SSE et calculées comme suit :

- Premier établissement des plans : participation forfaitaire de 21,00 € HT multipliée par la moyenne « habitants / branchements » ;
- Mise à jour des plans : selon les forfaits définis dans l'annexe financière de la convention (mise à jour d'un branchement, d'un équipement, extension de réseau, etc.).

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des maîtres d'ouvrage concernés, et les sommes dues donneront lieu à l'émission d'un titre de recette par le SSE après réalisation des prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 83 voix POUR, 2 voix CONTRE (037 LEFORT Sylvie, 074 DUMANGE Dominique), et 4 ABSTENTIONS (034 CANNAUX Francis (Florent 036 PIERSON), 036 PIERSON Florent, 048 FOURCART Marie Hélène, 056 DANNEAUX Dominique) :

- **APPROUVE** la convention de coopération entre la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud-Est des Ardennes relative à l'élaboration, la mise à jour et la gestion des plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement pour le compte des maîtres d'ouvrage telle que présentée.
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre, y compris les annexes techniques et financières.
- **PREND ACTE** que les prestations réalisées dans le cadre de la convention sont financées par la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, conformément aux modalités prévues par la convention.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communautaire.

- **AUTORISE** le Président à solliciter, au nom de la Communauté de communes et pour le compte des maîtres d'ouvrage concernés, toute aide financière mobilisable auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et/ou de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, notamment au titre des dispositifs relatifs à la gestion patrimoniale des réseaux, à la mise à jour des plans et à la structuration des données SIG.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent aux demandes de subvention, conventions d'aide et pièces justificatives nécessaires.

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et pour une durée de trois (3) ans, renouvelable par tacite accord ou avenant, conformément aux dispositions prévues.

9) RESSOURCES HUMAINES : Présentation de cette partie par Mme Karine ODIENNE

a. Création de l'emploi permanent d'attaché principal suite à avancement de grade

Pour rappel, l'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur du cadre d'emplois auquel appartient le fonctionnaire, permettant d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevé.

L'avancement de grade ne constitue pas un droit et peut être accordé aux fonctionnaires dont la valeur professionnelle le justifie.

Il ne doit pas être confondu avec la promotion interne dont le but est de faire passer un agent d'un cadre d'emploi à l'autre.

L'assemblée délibérante en 2007 a fixé ce taux de promotion à 100%. Cependant, la fixation de ce taux de promotion à 100% des agents promouvables ne doit pas entraîner des avancements systématiques, au risque de dénaturer le sens même de cette possibilité de déroulement de carrière.

En l'application de l'application de l'article V de l'arrêté 2022/200 portant établissement des lignes directrices de gestion au sein de la collectivité ;

Il est proposé la création de l'emploi permanent d'attaché principal à compter du 01/03/2026. L'agent concerné est affecté auprès de la Direction des services.

Pour répondre à la question de M. Thierry DEGLAIRE, aucun autre emploi n'est créé. L'agent est déjà en poste.

Il est précisé que la collectivité compte 114 équivalents temps plein au 31 décembre 2025.

Des emplois saisonniers sont créés dans l'année (Accueil collectif des mineurs, espaces verts, Parc Argonne Découverte).

Avec la mutualisation des services, l'intercommunalité est employeur de tous les agents sauf de la police municipale. Elle refacture à la ville de Vouziers.

Les éléments des effectifs apparaissent dans le rapport d'orientations budgétaires. Les charges et les effectifs sont stables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 86 voix POUR, 1 voix CONTRE (069 ARNOULT Jean-Pol), 1 ABSTENTION (056 DANNEAUX Dominique) et 1 PERSONNE NE PREND PAS PART AU VOTE (057 DEMISSY Pierre) :

- **APPROUVE** la création, à compter du 01/03/2026 d'un emploi permanent à temps complet au grade d'attaché principal dans les conditions présentées,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- **CHARGE** le Président ou son représentant de signer tous les actes à venir.

b. Création de l'emploi permanent d'agent de maîtrise suite à promotion interne

Pour rappel, la promotion interne permet à un agent territorial d'accéder à un grade supérieur sans concours, après inscription sur une liste d'aptitude établie par le centre de gestion.

Cette inscription n'entraîne pas automatiquement la nomination : elle nécessite au préalable la création de l'emploi correspondant par l'organe délibérant.

La collectivité doit donc disposer, dans son tableau des effectifs, d'un poste ouvert au grade d'agent de maîtrise pour pouvoir nommer l'agent concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 86 voix POUR, 1 voix CONTRE (069 ARNOULT Jean-Pol), 1 ABSTENTION (056 DANNEAUX Dominique) et 1 PERSONNE NE PREND PAS PART AU VOTE (073 BOXEBELD Pascal) :

- **APPROUVE** la création, à compter du 01/05/2025 d'un emploi permanent à temps complet au grade d'agent de maîtrise dans les conditions présentées,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- **CHARGE** le Président ou son représentant de signer tous les actes à venir.

M. Frédéric MATHIAS dit avoir interrogé la sous-préfecture de Vouziers concernant les élections pour les communes de moins de 500 habitants ; la confirmation est faite qu'un seul bulletin de vote valide suffira pour élire la liste.

Ne se représentant pas en tant que Maire, M. Frédéric MATHIAS fait ses adieux.

Prochains conseils communautaires :

Séance d'installation : 16 (si toutes les listes des communes passent au premier tour) ou 23 avril

Vote du budget : 30 avril

Pour répondre à la question de Mme Sylvie LEFORT au sujet de la vidéosurveillance qui doit être mise en place, toutes les communes ont été informées, il reste à voir quel va être le cout et si les communes sont partantes ou non. La DETR doit être déposée en 2026.

M. le Président remercie les élus pour leur confiance durant ces 6 dernières années. Ce fut un plaisir de travailler avec eux. Il les remercie pour le travail réalisé. Il tient également à remercier l'ensemble des équipes qui sont solides.

Il invite les élus à partager un verre de l'amitié.

Applaudissements.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h45.

Le Président,

Benoît SINGLIT